

Plan zonal de sécurité

2020-2025



Police

Bruxelles-Ouest

CONTACT

Zone de police Bruxelles Ouest 5340

Siège social

Rue du Facteur, 2

1080 Bruxelles

02/412.12.12

Editeur responsable

CDP Johan Berckmans, chef de corps a.i.

Porte-parole

CDP Johan Berckmans, CSL Caroline Vervaeet

Réalisation

Cellule gestion : Caroline Vervaeet, Cécile Kruczynski

CILIK : Catherine Basilacos, Tim Lauwens

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Introduction par la Bourgmestre-présidente	5
Leçons à tirer du plan précédent.....	6
CHAPITRE 1 : SCANNING ET ANALYSE	8
IMAGE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE	8
1. Situation géographique et territoire	8
2. Population	9
3. Caractéristiques démographiques	10
SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE LA VIE	12
1. Criminalité	12
IMAGE LOCALE DE CRIMINALITÉ	12
A. Le taux de criminalité	13
B. Faits de violence et faits armés	13
C. Les lieux des infractions.....	13
D. Classement des différentes infractions	14
E. Évolution.....	14
STATISTIQUES POLICIÈRES DE CRIMINALITÉ	16
EVOLUTION DES PRIORITÉS DU PZS PRÉCÉDENT	17
2. Sécurité routière.....	18
ACCIDENTS DE ROULAGE.....	18
INFRACTIONS.....	19
3. Nuisances.....	20
4. Moniteur de sécurité - 2018.....	21
IMAGE DU SERVICE À LA POPULATION	22
1. Le travail de quartier	22
2. L'accueil	23
3. L'intervention	23
4. L'assistance policière aux victimes	23
5. La gestion négociée de l'ordre public	24
6. La recherche et l'enquête locales.....	25
7. La sécurité routière	25
IMAGE DU SERVICE DE POLICE ET DE SON FONCTIONNEMENT	26

1. Leadership	26
2. Stratégie et politique.....	26
3. Management des processus.....	27
4. Management des collaborateurs	28
5. Management des moyens.....	29
6. Evaluation et amélioration continue.....	31
PARTENARIATS ET IMPLICATION SOCIÉTALE.....	32
GESTION DE L'INFORMATION	33
CONCLUSIONS CHAPITRE 1	34
CHAPITRE 2 : LE PLAN ZONAL DE SÉCURITÉ	35
LES PLANS PRÉCÉDENTS	35
1. Evaluation du plan zonal 2014-2017	35
2. Evaluation des priorités de l'addendum 2017-2019 et du Plan Canal 2016-2019	36
3. Approche hotspot 2018 - 2019.....	37
PRIORITES 2020-2025.....	39
1. INTRODUCTION	39
2. LES PRIORITÉS 2020-2025.....	40
A. Phénomènes criminels	42
Stupéfiants.....	42
Vols dans habitations avec circonstances aggravantes.....	44
Coups et blessures en sphère familiale	46
Terrorisme, extrémisme violent et radicalisme	48
B. SÉCURITÉ ROUTIÈRE	50
.....	52
C. L'AMÉLIORATION DE L'ORDRE PUBLIC ET LE TRAVAIL PAR HOTSPOT	52
CONCLUSION ET COMMUNICATION	54
APPROBATION - PLAN ZONAL DE SECURITE 2020-2025	55
ANNEXES.....	56

INTRODUCTION

INTRODUCTION PAR LA BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

Le Plan Zonal de Sécurité est un document extrêmement important. En effet, tout en intégrant les principaux éléments du Plan National de Sécurité, les évaluations des Plans Zonaux précédents, les spécificités communales et les évolutions sociétales, il détermine les priorités qui vont être ciblées en matière de sécurité au cours des 5 ans à venir et la manière dont les forces de l'ordre vont les aborder. L'objectif étant, bien évidemment, que cette stratégie concertée permette de renforcer la qualité de vie et le bien-être de nos concitoyens.

Depuis plusieurs années déjà, nos policiers travaillent de manière pro active. Si ce mode de fonctionnement a fort logiquement tendance à faire augmenter, non pas les problématiques mais bien les chiffres statistiques, reflets de l'activité policière, il s'avère surtout très efficace. Pour ce nouveau Plan Zonal de Sécurité, cette pro activité se renforcera donc encore.

En plus des phénomènes déjà ciblés au cours des années précédentes (stupéfiants, vols, violences, etc), ce nouveau Plan Zonal intègre trois problématiques spécifiques qui touchent directement à la qualité de vie des citoyens : la lutte contre les divers types de nuisances (en particulier le tapage nocturne), la lutte contre les violences intrafamiliales et la poursuite systématique des infractions à la sécurité routière.

En terme de sécurité routière, sur certains aspects, notre zone affiche en effet des résultats moins bons que la moyenne régionale. C'est le cas, par exemple, des accidents avec blessés, qui touchent souvent des usagers faibles et qui ont malheureusement augmenté ces dernières années. Pour remédier à cette problématique, nos forces de l'ordre s'attacheront à prévenir (informations sur la sécurité des usagers vulnérables, etc) mais aussi à sévir en sanctionnant toute conduite inappropriée (vitesse excessive, stationnements dangereux, etc) pouvant mettre en danger les usagers de la route.

Notre police de proximité continuera d'être fortement mobilisée et nous maintiendrons une proportion importante d'inspecteurs de quartier (1 pour 2.600 habitants actuellement alors que la norme prévoit 1 inspecteur pour 4.000 habitants). De plus, à travers les communes cette fois, nous continuerons à systématiquement poursuivre les contrevenants au Règlement Général de Police (RGP) pour toutes ces infractions considérées comme mineures (incivilités, dépôts clandestins, ...) mais qui s'avèrent néanmoins particulièrement dérangeantes pour tous.

Enfin, nous nous attacherons à mieux combattre les violences intra familiales, sources de souffrances évidentes mais également berceau de violence à venir. Dans notre Zone de police, nous souhaitons que chaque fait de violence familiale soit acté dans un procès-verbal et que ces procès-verbaux soient transmis dans les 10 jours au Parquet. Pour cette problématique, il s'agira de dépasser les tabous et de privilégier une approche pluridisciplinaire.

Avec ce nouveau Plan Zonal, nos policiers travailleront donc dans un cadre bien défini, clarifié. Chacune de leurs actions s'intégrera dans cette stratégie globale et permettra, progressivement, de répondre efficacement aux défis de notre Zone et, finalement, aux attentes légitimes de nos concitoyens.

La Présidente-Bourgmestre,
Catherine MOUREAUX

LEÇONS À TIRER DU PLAN PRÉCÉDENT

Les années concernées par le plan précédent ont été particulièrement mouvementées en Europe, en Belgique et, plus encore au sein de la Région Bruxelles-Capitale. Les phénomènes du terrorisme, du radicalisme ont fait intrusion dans la vie de nos concitoyens et dans celles de nos membres du personnel. Notre zone a été durant plusieurs mois placée sous les feux des projecteurs.

En très peu de temps, la donne a changé et il a fallu adapter nos réactions, nos offres de service, notre manière de travailler et notre politique policière. Notre zone a dû, plus encore, être vigilante quant à la sécurité et au bien-être non seulement de sa population mais aussi de son personnel. Notre attention et nos forces ont donc été, orientées vers la lutte contre cette problématique au sens large durant ces dernières années.

Le précédent plan zonal concernait initialement le cycle de politique 2014-2017. Aux fins d'aligner ce cycle avec les priorités du nouveau plan national de sécurité 2017-2020 et le Plan Global de Sécurité et de Prévention 2017-2020 (PGSP), le plan 2014-2017 a fait l'objet d'un addendum 2018-2019. De plus, l'arrivée du « plan de lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme dans la Zone du Canal (Plan Canal) » exigeait une réorientation des priorités. Tous ces éléments ont également eu un impact certain sur la politique policière.

Les priorités retenues pour le plan zonal 2014-2017 ont fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci nous a permis de constater que les données de criminalité relatives à ces mêmes priorités montraient un impact positif des actions policières.

Les priorités ont donc été revues sur base, non seulement de cette évaluation, mais également des événements sociétaux. Ainsi, dans l'addendum la lutte contre le terrorisme et le radicalisme a été reprise. Nous avons cependant voulu que cette extension se base sur une réflexion et un changement profond dans l'approche des phénomènes.

D'autre part, en 2018, stratégiquement la zone de police a souhaité changer son approche de la criminalité en travaillant non seulement sur base de phénomènes de criminalité mais sur l'approche d'une problématique globale et géographiquement localisée.

L'objectif étant de répondre à un besoin local en matière de sécurité en prenant en charge cette dernière de manière intégrale et intégrée. Cette approche par « hotspots » requiert l'identification de problèmes spécifiques dans un environnement délimité. Elle implique également un partenariat plus accentué entre les différents services de la zone de police et, éventuellement, avec des partenaires externes. L'approche par hotspot ayant été introduite en 2018, il ne sera pas de notre propos ici de l'évaluer. Néanmoins, c'est cette approche méthodologique qui restera d'application pour le développement et la mise en œuvre du présent plan zonal.

En interne, durant ces dernières années, notre zone a également été confrontée à des changements.

Notre zone a connu, à trois reprises (2017, 2018 et 2019) des changements de leadership. A chaque fois une vision et une méthode de travail différentes ont été impulsées au sein de notre organisation, l'obligeant à une adaptation de son mode de fonctionnement, de ses objectifs,... En termes de personnel et d'organisation, l'impact de ce double changement a été non négligeable.

Pour ce qui concerne nos membres du personnel, nous avons déployé des efforts permanents pour recruter des membres de personnel supplémentaires et surtout, à tout le moins, pour maintenir le personnel en place. Les effectifs dont nous disposions avant les attentats étaient déficitaires de 12 % par rapport à notre cadre organique de 1010 membres du personnel ; le déficit en inspecteurs était de 11 %.

En 2016, vu la situation complexe à laquelle notre Zone de police notamment devait faire face ainsi que son manque de personnel structurel, un « Plan Canal » a été élaboré d'urgence par les autorités fédérales. Ce « Plan Canal » nous a permis d'obtenir un renfort indispensable via l'envoi de membres de personnel supplémentaires. Au total, 50 personnes ont ainsi été mises à notre disposition par la police fédérale. Grâce à l'arrivée de ces membres de personnel prêtés, nous avons pu ainsi renforcer des services essentiels dans la lutte contre les phénomènes criminels liés au terrorisme et au radicalisme (cellule radicalisme, section stupéfiants, criminalité économique et financière, traite des êtres humains, faux documents...).

Ce Plan Canal est aujourd'hui toujours actif. Et même s'il nous faut malheureusement déplorer parmi ces membres du personnel prêtés un turn-over important et un nombre d'agents passés de 50 à seulement 36 actuellement, il est bien évident que sans cet apport, notre Zone se retrouverait à nouveau en grande difficulté. Il est donc primordial, que ce « Plan Canal » soit stabilisé sur du long terme. Les autorités responsables de notre Zone de police veilleront donc à souligner cette priorité auprès des autorités fédérales.

Enfin, notre zone de police se doit de s'adapter non seulement à son environnement, mais également aux changements de la société et, surtout être en phase avec les avancées technologiques sans cesse mouvantes.

La zone a donc intégré, et intègre encore, de nouvelles technologies, de nouvelles applications, ... Celles-ci visent à améliorer le fonctionnement de nos services en facilitant le travail de nos membres du personnel et en augmentant leur sécurité.

Le présent plan zonal de sécurité est le fruit de l'ensemble des constats, changements, ... que nous avons connus durant les six dernières années. Il tient compte des évolutions internes et sociétales, s'intégrant dans un environnement en perpétuelle mouvance.

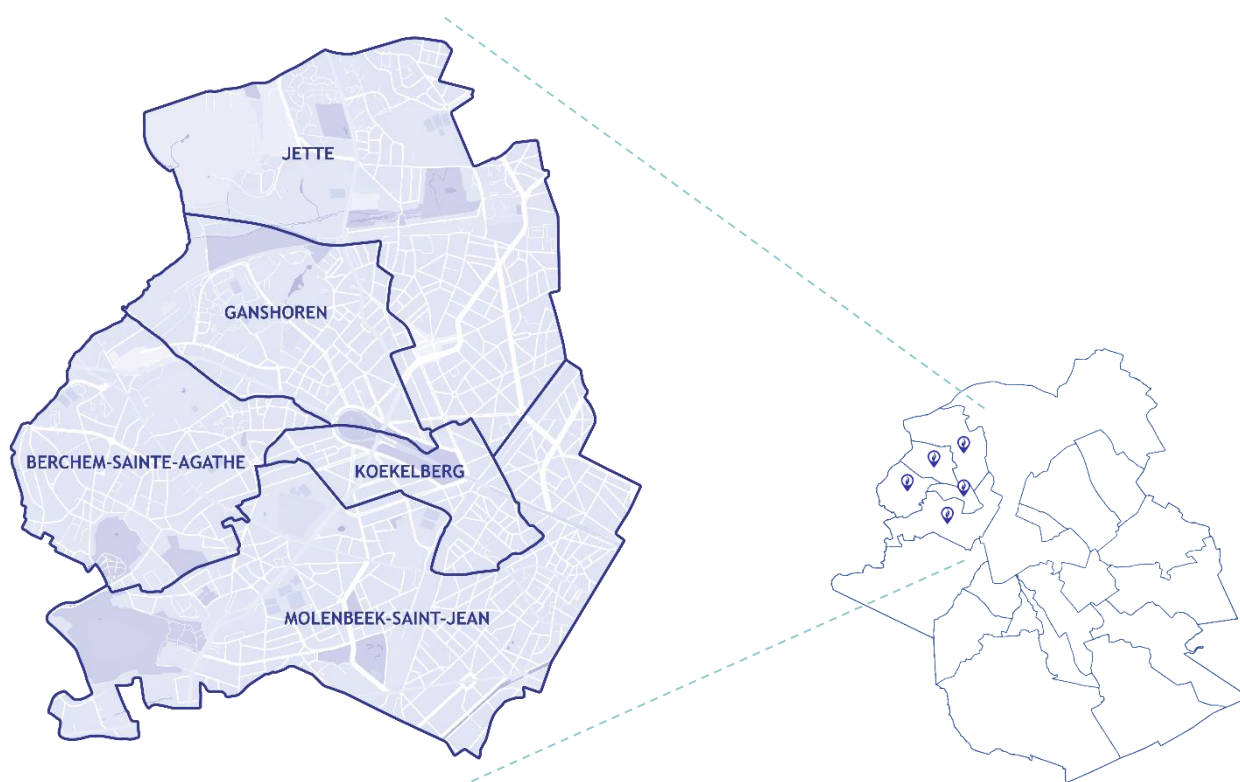
Ce plan, notamment par la poursuite et l'accentuation d'une nouvelle philosophie pour la politique policière se veut innovant et plus en phase encore avec la société. Il joue sur une concordance entre une suivi stratégique des phénomènes prioritaires et un travail pluri-phénomènes dans des « hotspot géographique ».

La zone de police veut évoluer vers un suivi flexible de ses priorités et de ses activités. Ceci, dans le but d'une meilleure utilisation de la capacité disponible et d'un plus grand impact sur la réalité sans cesse changeante du terrain.

IMAGE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE¹

1. Situation géographique et territoire

Le territoire de la zone de police Bruxelles-Ouest se situe au nord-ouest de Bruxelles. Notre zone de police couvre un territoire de 17,51km², soit 10,9% de la superficie de la Région de Bruxelles-Capitale.



Notre territoire est entouré au sud par Anderlecht, à l'est par Bruxelles-Ville, au nord par Asse et Wemmel et à l'ouest par Dilbeek.

La zone de police Bruxelles-Ouest est composée de 5 communes.



MOLENBEEK-SAINT-JEAN
97.005 habitants
5,89 km²



JETTE
52.201 habitants
5,04 km²



GANSHOREN
24.865 habitants
2,46 km²



BERCHEM-SAINTE-AGHATE
24.830 habitants
2,95 km²



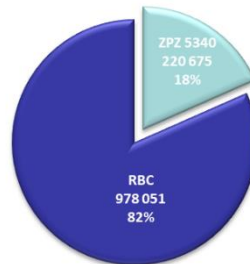
KOEKELBERG
21.774 habitants
1,17 km²

¹ Source : <http://www.ibsa.irisnet.be>

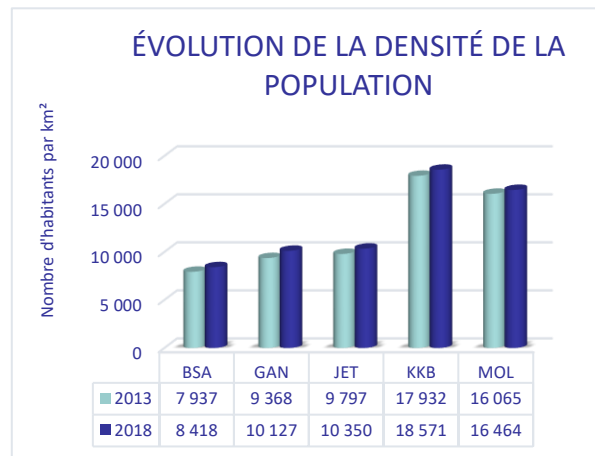
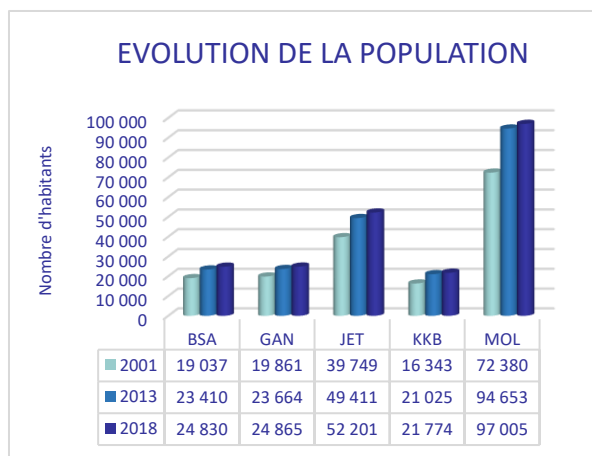
2. Population ²

Pour 2018, la population de la zone est de 220.675 habitants. Ce tableau montre que la population² de nos 5 communes représente 18,4% de la population de la Région Bruxelloise.

PROPORTION DE LA POPULATION SUR LA REGION BRUXELLES-CAPITALE (1 198 726 HABITANTS)



Le tableau suivant vous montre le nombre d'habitants par commune en 2001 (réforme des polices) et en 2013 (dates du précédent plan zonal de sécurité). La population de la zone de police a augmenté de 25 % en 17 ans et une augmentation de 3,9% depuis 2013.

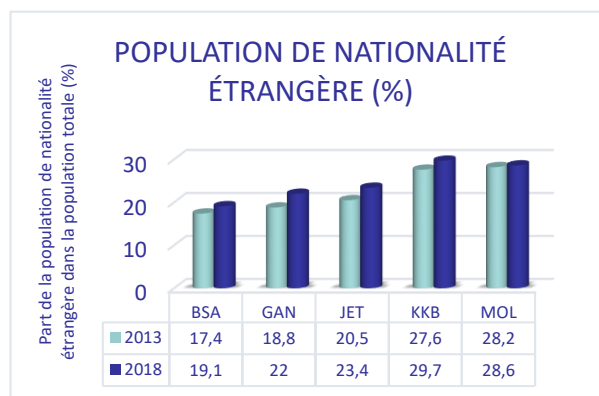
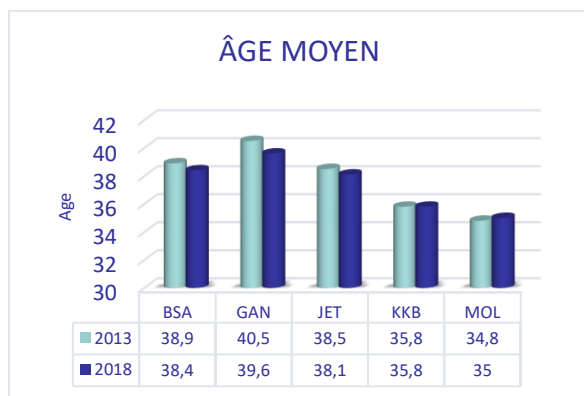


Les communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean sont les plus densément peuplées. Berchem-Sainte-Agathe est la commune la moins densément peuplée. Jette et Ganshoren se chevauchent... C'est à Molenbeek-Saint-Jean et Koekelberg que la densité est la plus importante, mais celle-ci croît sur l'ensemble du territoire zonal. Ce qui signifie que, non seulement, de plus en plus de personnes vivent sur le territoire mais aussi, et surtout, de plus en plus près les unes des autres. Cette proximité demande un travail grandissant de la part des policiers (inscriptions, radiations, (in)sécurité, nuisances, maintien de l'ordre, conflits,...).

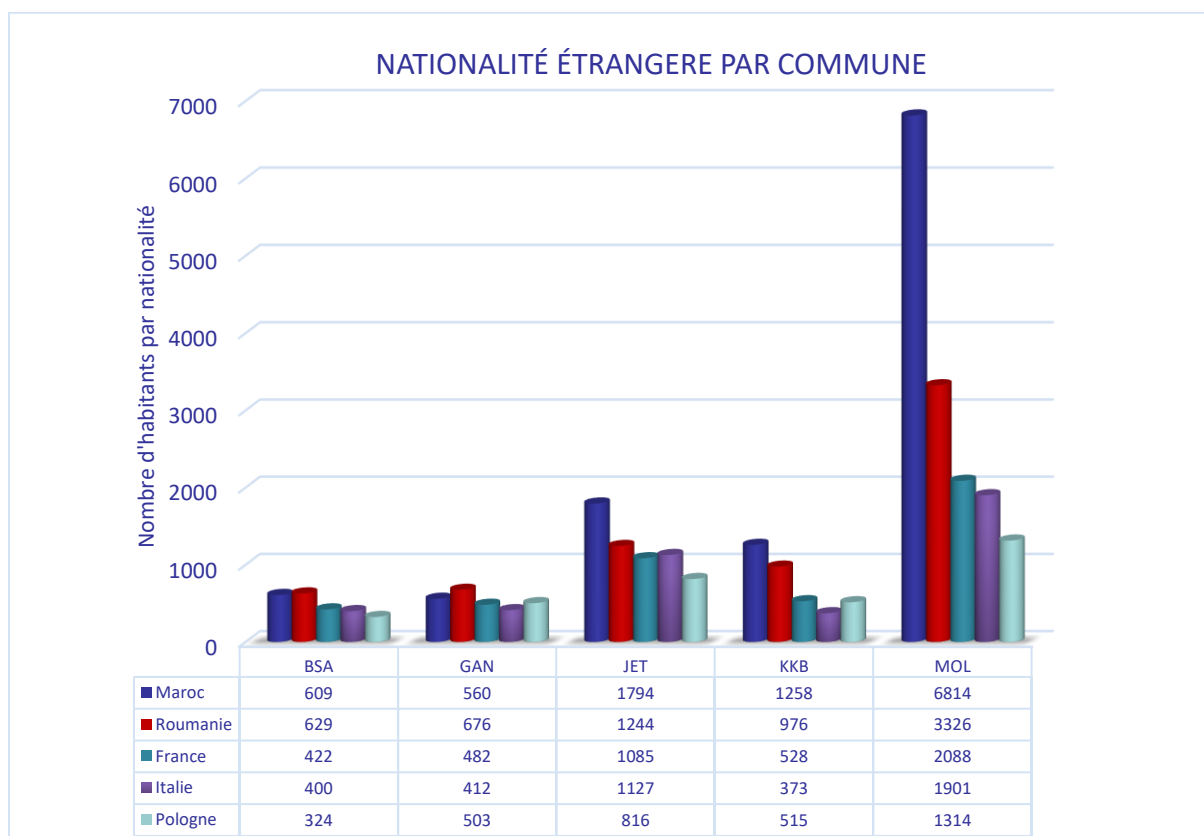
² Source : www.ibsa.brussels/chiffres/chiffres-cles-par-commune

3. Caractéristiques démographiques³

Notre population, avec un **âge** moyen de 37,3 ans, est un peu plus jeune que la moyenne régionale (37,6 ans). C'est à Molenbeek qu'elle est la plus jeune et à Ganshoren la plus âgée.



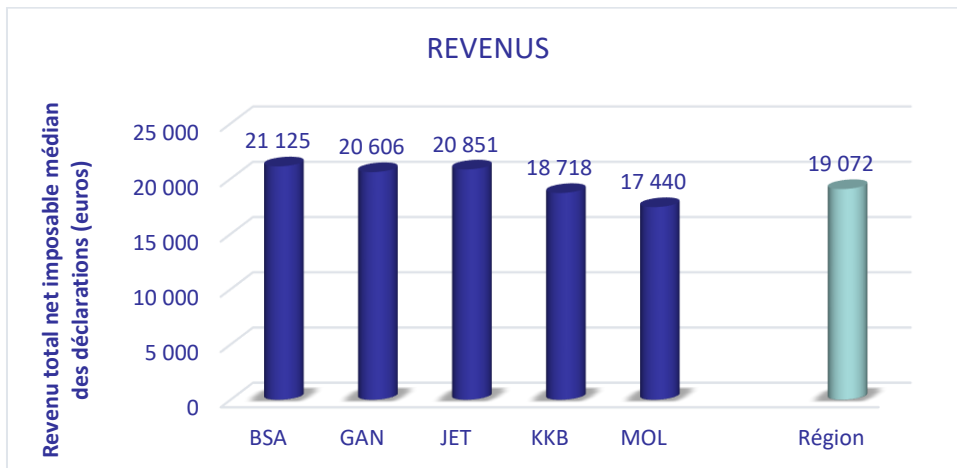
Nous comptons, en moyenne, une **population de nationalité étrangère** équivalente à 24.56 %.



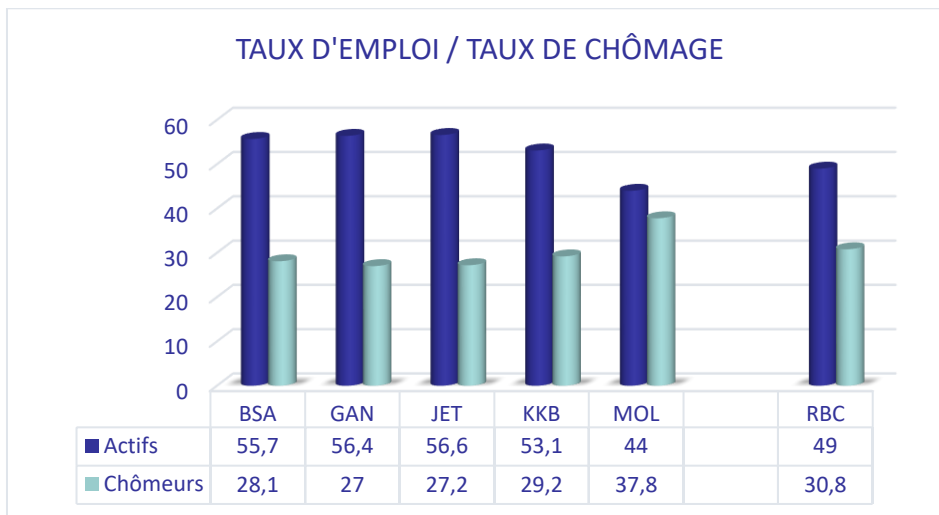
Les **nationalités** les plus représentées sont originaires du Maroc (à Molenbeek-Saint-Jean) et de Roumanie (à Berchem Sainte Agathe, à Ganshoren et à Koekelberg) (chiffres 2015). Il est à noter une explosion de la population d'origine roumaine sur l'ensemble des cinq communes. Entre 2005 et 2015, le nombre de roumains est passé de 443 à 7681. La population polonaise a également connu une importante croissance, quoi que moindre, passant de 798 à 3780 personnes. Ces augmentations étant certainement dûes à l'entrée de ces deux nations dans la communauté européenne.

³ Source : www.ibsa.brussels/chiffres/chiffres-cles-par-commune

Molenbeek et Koekelberg ont un **revenu** moyen par habitant inférieur à la moyenne régionale.



Ces communes sont également celles dont la population bénéficie « le plus » du **revenu d'intégration sociale** (Molenbeek 9,9 %, Koekelberg 4,2 %, Jette 3,3 %, Ganshoren 1,6 % et Berchem 3,6 %). On constate une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS entre 2012 et 2017. Pour la zone, le taux de bénéficiaires se monte à 4,52 %, le taux régional étant de 5,4 %.



Pour ce qui concerne le **taux d'activité**, seule la commune de Molenbeek a un taux d'activité (44 %) inférieur à la moyenne régionale (49 %) et un **taux de chômage** supérieur (37,8 %/30,8 %) à cette dernière.

SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE LA VIE

Pour établir un aperçu de l'évolution de la sécurité et de la qualité de la vie au sein de la zone dans les domaines de la criminalité, de la sécurité routière et des nuisances, il a été tenu compte des statistiques locales et fédérales, ainsi que des sources objectives et subjectives.⁴

1. Criminalité

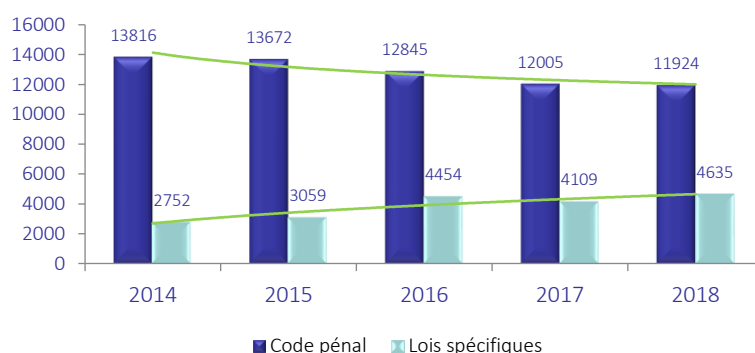
IMAGE LOCALE DE CRIMINALITÉ⁵

Durant les dernières années, l'évolution de la criminalité a également été influencée par le « plan canal »⁶ ainsi que par les efforts fournis dans la cadre de la sécurisation des transports en commun et, dans une moindre mesure, par le travail par hotspot, depuis l'été 2018.

Depuis le début du PZS 2014-2019, et plus particulièrement depuis 2016, les délits réactifs n'ont cessé de diminuer année après année. Si l'on compare 2018 avec 2014, on constate une diminution de -13,%, soit au total 11.924 délits.

D'autre part, depuis 2016, grâce à une proactivité policière accrue, les chiffres concernant les infractions relatives aux lois spécifiques ont connu une augmentation importante.⁷ Si 2017 a connu une diminution des chiffres, l'année 2018 a connu un enregistrement de 4.635 infractions, soit le plus grand nombre jamais enregistré. Depuis le lancement du PZS précédent, en 2014, on trouve dans ce domaine une augmentation de 68,4 %.

CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE 2014-2018



En résumé, dans le graphique, il ressort, d'une part, une nouvelle tendance à la baisse relative aux infractions au Code pénal (infractions réactives). Et, d'autre part, on peut constater une nette différence à partir de 2016 pour ce qui concerne les infractions aux lois spécifiques (e.a. délits proactifs), ceci correspondant à l'entrée en vigueur du plan canal.

⁴ Pour davantage de détails, nous vous renvoyons vers les publications concernées.

⁵ Source : Image locale de la criminalité 2018. L'image locale de la criminalité offre un aperçu de l'évolution de la criminalité enregistrée par notre corps de police sur le territoire de notre zone. Il s'agit de statistiques de faits basées sur des procès-verbaux initiaux rédigés dans l'ISLP (Integrated System for the Local Police), la zone de police Bruxelles-Ouest étant le lieu de commission des faits et l'unité enregistreuse (date de clôture : 01/02/2019).

⁶ Le plan d'action est entré en vigueur le 05/02/2016. Ce plan d'action met l'accent sur, d'une part, une approche renforcée des infractions liées aux stupéfiants, aux armes et aux faux documents et, d'autre part, au rétablissement du « rule of law » au sein de l'espace public.

⁷ Nous rappelons que l'enregistrement des délits proactifs est fortement dépendant de l'activité policière. Plus l'activité policière est grande dans le domaine, plus de faits seront détectés et plus petit sera le « chiffre noir ». Les évolutions sont un indicateur de l'activité policière.

A. Le taux de criminalité

Pour ce qui concerne la loi pénale, le taux de criminalité de la zone de police était, en 2017 et en 2018, d'environ 54 délits pour 1.000 habitants. En 2014, ce chiffre était encore de 64,6 faits pour 1.000 habitants. Ceci signifie que moins d'infractions pénales ont été commises par habitant et ceci en dépit du fait que la population de la zone n'a cessé d'augmenter durant cette période (+3,15 % entre 2014 et 2018).

En plus, le corps de la police de Bruxelles-Ouest a été beaucoup plus proactif en 2018. C'est pour cela que nous constatons une augmentation du taux de criminalité allant de 12,9 (en 2014) à 18,7 (en 2017) et jusqu'à 21 infractions (en 2018) pour 1.000 habitants.

Zone de police Bruxelles-Ouest	2014		2017		2018		Taux de criminalité			Evolution	
	# faits	# habitants	# faits	# habitants	# faits	# habitants	2014	2017	2018	%14-18	%17-18
Code pénal/délits réactifs	13.816		12.005		11.924		64,6	54,7	54,0	-16,3%	-1,2%
Lois spécifiques/délits proactifs	2.752		4.109		4.635		12,9	18,7	21,0	+63,3%	+12,2%
Total	16.568	213.934	16.114	219.468	16.559	220.675	77,4	73,4	75,0	-3,1%	+2,2%

B. Faits de violence et faits armés

En 2014, 19,1 % de l'ensemble des infractions ont été couplées avec de la violence et/ou des menaces. Il y a eu 2,6 % de vols à main armée. Le recours à la violence a diminué, de même que l'utilisation d'armes. En 2018, 17,7% des faits ont été violents et pour 2,3 % de ceux-ci des armes ont été utilisées.

C. Les lieux des infractions

Au début du PZS 2014-2019, 61 % de la criminalité "pénale" se produisait dans l'espace public⁸, ce chiffre a diminué à 57,4 %. En comparaison avec 2014, la criminalité dans l'espace public a diminué de 18,8 %. La criminalité au sein des espaces privés a moins diminué (-5,8%).

En toute logique, suite aux contrôles entrepris, on constate une augmentation des constats proactifs elle a doublé dans l'espace public de manière générale et, plus spécifiquement, sur la voie publique, allant presque jusqu'à tripler dans les transports publics.

⁸ Transport public, voie publique, lieux accessibles au public ou autres lieux publics

D. Classement des différentes infractions

En 2018, le classement des différentes infractions se présentait comme suit⁹ :

Infractions au code pénal		Infractions aux lois spécifiques	
Top 10 en 2018	% sur le total	Top 10 en 2018	% sur le total
Vols dans habitation avec circonstances aggravantes	12,9%	Détention et usage de stupéfiants	35,7%
Vandalisme	11,5%	Accès, séjour et disparition	15,9%
Vol simple	11,2%	Ivresse et alcool	9,7%
Vol dans véhicule	7,5%	Registre de la population	9,6%
Coups et blessures hors de la sphère familiale	5,9%	Trafic de stupéfiants	5,9%
Vol à la tire	5,4%	Registre des étrangers	5,0%
Coups et blessures dans la sphère familiale	4,1%	Arme blanche ou pas à feu	4,1%
Menaces	4,0%	Protection de la jeunesse	3,6%
Criminalité informatique	2,8%	Code pénal social, commerce et travail	2,9%
Vol à l'arraché	2,8%	Arme à feu	1,4%
Total top 10	68,10%	Total top 10	93,8%

Les escroqueries par Internet, les vols à l'étalage et le harcèlement suivent ce top 10 de peu.

E. Évolution

Les **vols** concernent plus de la moitié des infractions à la loi pénale (52,5 %) et constituent donc encore pour 2018, la catégorie la plus importante. Ils ont diminué régulièrement pour atteindre un record à la baisse en 2018 (au total 6.265). En comparaison avec les années précédentes, ce sont surtout les vols dans véhicules (893) qui ont fortement diminué, il en va de même pour les vols dans habitations (1.534). Dans le même ordre d'idées, une diminution ressort pour les vols de voitures, les vols simples, les vols à main armée et les extorsions qui connaissent leur chiffre le plus bas jamais atteint. Si l'on excepte les vols de vélos, les vols de véhicules (voiture, moto ou mobylette) diminuent également. Les vols à la tire et les vols à l'étalage ont connu une hausse l'an dernier, après une période calme de plusieurs années. L'augmentation que l'on retrouve en 2018 pour les vols à l'arraché, principalement de chaînes, nuance la diminution que l'on connaît pour les (autres) vols avec violence.

D'autre part, les **délits contre l'intégrité physique** (1.348) sont revenus à leur niveau de 2015; dans ce cadre, il s'agit surtout d'une augmentation de la violence intrafamiliale (après une diminution en 2016 et en 2017). Le groupe le plus important restant les coups et blessures hors de la sphère familiale (bagarres et autres). Pour ce qui concerne les faits de mœurs, nous constatons, en 2018, un record à la baisse pour ce qui concerne les agressions sexuelles violentes tels les viols. En parallèle, on constate une augmentation des atteintes à la foi publique en 2018 et, depuis 2016, une hausse des délits de mœurs commis via l'ICT, tels que le voyeurisme, avec en particulier la diffusion d'images intimes ou de vidéos, grooming,...

La hausse mondiale de la **cybercriminalité** se traduit principalement par les escroqueries sur internet en 2017 et en 2018. On constate cependant une baisse de la criminalité informatique, dûe notamment à une baisse des cas de "shoulder surfing". Les extorsions via internet ont également fortement augmenté depuis 2017.

⁹ La catégorie "vol sans violence ni menaces (autres) » n'a pas été prise en compte : 427 faits en 2018 ou 4 % du total

Les **délits contre la propriété** se retrouvent chaque année dans le top des délits les plus fréquemment commis. Avec l'augmentation des faits de vandalisme et d'incendie volontaire, l'année 2018 se rapproche de l'année 2014. Les graffitis ont par contre considérablement diminué.

Les **infractions aux lois spécifiques** ont représenté, en 2018, 28 % du total des faits enregistrés, soit un nouveau record. En 2014, cette criminalité détectée ne représentait que 17,7 %. Pour 2018, plus de 4 délits proactifs sur 10 concernent les stupéfiants (42,5%). La possession et l'utilisation de **stupéfiants** (1.655) se retrouvent en premier dans le classement général, suivis par les vols dans habitations. Un nouveau record a également été atteint en 2018 (266) pour ce qui concerne le trafic de stupéfiants et les infractions à la loi sur les armes.

Un certain nombre d'autres infractions (dans le domaine de la fraude et de l'économie illégale) ont connu des pics en 2016 et 2017 en raison de nombreux contrôles exécutés dans le cadre du plan canal. Citons, par exemple, les **délits Ecofin** et les infractions au code social, le commerce et le travail et les infractions relatives aux inscriptions obligatoires au registre national. Ce sont principalement ces dernières infractions qui ont connu une diminution, contrairement aux **infractions à l'inscription** obligatoire dans le registre des étrangers qui ont connu une hausse spectaculaire en 2017 et certainement en 2018.

Les **infractions à la législation sur les étrangers** (991), principalement pour ce qui concerne l'accès, au séjour et aux disparitions constituent environ 1/5 (21,4%) des infractions aux lois spécifiques en 2018.

En 2018, **l'ivresse publique** a également atteint un niveau record et se retrouve dans le top 3. En comparaison avec 2013, on peut constater une hausse du **tapage nocturne**¹⁰.

Enfin, nous pouvons remarquer que les infractions environnementales ont clairement diminué depuis le lancement du PZS 2014-2019.

¹⁰ Cette augmentation est probablement due à un changement de procédure, aux termes de laquelle les procès-verbaux sont dressés par les divisions de quartier d'après les constats améliorés, notamment en raison de nouvelles directives à l'égard du dispatching.

STATISTIQUES POLICIÈRES DE CRIMINALITÉ

Les statistiques policières de criminalité (SPC) offrent une idée de l'évolution des infractions au niveau de la zone de police sur base des données enregistrées dans la BNG¹¹. Notons que près de 2.000 des délits commis sur notre territoire en 2018, ont été enregistrés par d'autres services de la police intégrée, soit 10,7 %.

Le nombre total d'infractions constatées sur notre territoire par ces services, a diminué de 4,2% (soit 18.542) entre 2014 et 2018.

Entre 2017 et 2018, le nombre d'infractions a diminué de 0,7%. Les SPC démontrent une diminution certaine des chiffres locaux par rapport à 2014 et un statu quo par rapport à 2017 (au lieu d'une augmentation).

Il est à remarquer que les vols, quand bien même avec un total de 6.831 faits (ou 36,8% de tous les faits enregistrés) sont encore les délits les plus fréquents; atteignant ici encore leur niveau le plus bas, et plus spécifiquement pour les vols avec circonstances aggravantes (46,7%).

Le top 5 des infractions les plus souvent commises sur le territoire de notre zone de police en 2018 sont suivis, dans l'ordre décroissant, par :

1. les vols
2. les faits liés aux stupéfiants
3. les dégradations contre les biens
4. les délits contre l'intégrité physique
5. les infractions à la législation des étrangers.

Ce sont principalement les délits liés aux stupéfiants qui ont fortement augmenté en 2015, 2016 et jusqu'à 2.001 faits en 2018, plus particulièrement pour ce qui concerne la détention de stupéfiants. Les délits contre l'intégrité physique (1.492 en 2018) demeurent relativement stables depuis 2015.

D'autre part, nous constatons pour 2018, une très forte hausse pour ce qui concerne les cas d'ivresse (435), d'escroquerie (524 faits), et de délits informatiques (1.034 faits). Pour ce qui concerne cette cybercriminalité, il s'agit principalement de menaces informatiques, de fraude à la carte de paiement, de fraude par internet et de cyber harcèlement.

Les vols à l'étalage et les vols à la tire sont tous deux légèrement à la hausse en comparaison avec 2016 et 2017.

Les infractions dans des bâtiments, les vols de véhicules (excepté les vols de vélos) et les vols dans ou à un véhicules connaissent leur niveau le plus bas jamais atteint. Il en va quasi de même pour les vols par ruse, les vols avec violences (sac jacking, arrachages de sac, vols à l'arraché avec violences, sans armes, ...) ou les vols à main armée sur le territoire de la zone.

¹¹ La source des SPC sont les procès-verbaux initiaux (qu'il s'agisse d'une tentative ou d'un délit commis). Tous les délits (code pénal ou lois spécifiques) sont comptabilisés. Il s'agit donc de statistiques rts basées sur le lieu de commission, indépendamment de l'unité enregistreuse (corps de la police locale et unités de la police fédérale). Date de clôture BNG 26/04/2019

EVOLUTION DES PRIORITÉS DU PZS PRÉCÉDENT

Les tableaux qui suivent montrent l'évolution des priorités du PZS précédent, telles qu'elles ont été étudiées en 2017¹². Les différentes priorités ont été clôturées fin 2016. Pour votre information, les années suivantes ont été intégrées ensuite.

	2014	2015	2016	%2014-	Evolution 2014-2016	2017	2018	%2014-2018
Sac-jacking	53	91	161	203,8%		83	70	32,1%
Vol à l'arraché	445	551	496	11,5%		475	404	-9,2%
<i>Dont % vol à l'arraché des bijoux</i>	29,4%	32,6%	34,4%			45,9%	51,2%	▲
Vol à main armée (espace public)	122	116	73	-40,2%		91	78	-36,1%
Vol avec violences non à main armée (espace public)	171	180	157	-8,2%		140	99	-42,1%
Vol dans et à un véhicule (espace public)	2.017	1.746	1.936	-4,0%		1.454	1.190	-41,0%
Vol dans habitation (sens strict)	1.948	2.086	1.617	-17,0%		1.500	1.515	-22,2%
Violences intramiliales	486	538	545	12,1%		576	626	28,8%
Nuisances (infractions RGP)	634	790	1099	73,3%		1.148	1.283	102,4%

Les priorités relatives au trafic de stupéfiants et à la sécurité routière sont restées prioritaires durant toute la période 2014-2018. L'évolution positive dans le cadre du trafic de stupéfiants, en tant que délit proactif, a déjà été mentionnée à plusieurs reprises.

Le baromètre du canal¹³ montre également une tendance similaire à la hausse, et donc positive, pour ce qui concerne le trafic de stupéfiants. La sécurité routière sera davantage clarifiée ci-après.

	2014	2015	2016	2017	2018	%2014-2018	%2017-2018	Evolution 2014-2018
Trafic de drogue	104	159	255	255	289	177,9%	13,3%	
Accidents avec lésions corporelles	481	460	405	434	460	-4,4%	6,0%	
Infractions de roulage	71.546	80.847	88.576	86.006	70.774	-1,1%	-17,7%	

A partir de 2017, la plupart des priorités ont été alignées avec le plan canal. Le baromètre du canal¹⁴ montre qu'en 2018 relativement peu de faits ayant trait au radicalisme, à l'extrémisme violent et au terrorisme ont été enregistrés. En tant que phénomène proactif, le trafic illégal d'arme à feu a également évolué en 2018 (en tant que phénomène proactif) de manière positive, quand bien même le pic atteint en 2016 n'a pas été dépassé.

	2014	2015	2016	2017	2018	%2014-2018	%2017-2018	Evolution 2017-2018
Radicalisme, extrémisme violent et terrorisme	25	43	62	28	13	-48,0%	-53,6%	
Commerce illégal d'armes (à feu)	78	81	95	88	91	16,7%	3,4%	
Documents d'identités illégaux	47	80	52	68	59	25,5%	-13,2%	
Economie illégale	44	40	59	71	55	25,0%	-22,5%	

Les chiffres pour les autres délits proactifs prioritaires « documents d'identité illégaux » et « économie illégale » ont connu une baisse en 2018, mais sont restés bien au-dessus du chiffre de 2014. Les données relatives à ces années sont indiquées pour info.

¹² Voir après : chapitre 2 pg. 35

¹³ Source : baromètre du canal version 07.2019. Date clôture BNG 26/07/2019. Remarque similaire pour SPC (voir annexe 2)

¹⁴ Source : baromètre du canal version 07.2019. Date clôture BNG 26/07/2019. Remarque similaire pour SPC

2. Sécurité routière

ACCIDENTS DE ROULAGE

Le baromètre de sécurité¹⁵ indique qu'en 2018 il y a eu plus d'accidents de roulage sur le territoire de la zone de police Bruxelles-Ouest (1.753, soit + 6% par rapport à 2017).¹⁶

Au total, l'an dernier, 476 accidents avec lésions corporelles ont été enregistrés, soit + 5,1 % en comparaison avec 2017. Le baromètre indique également une hausse du nombre d'accidents avec blessés légers ou graves. En plus, avec deux accidents ayant entraîné un décès (sur place)^{17 18}, dont un automobiliste et un motocycliste, la zone de police fait moins bien qu'en 2016 (0 mort) et qu'en 2017 (1 mort) mais mieux qu'en 2015 (3 morts).

De manière générale, le nombre d'accidents avec blessés est resté stable au sein de la Région Bruxelles-Capitale entre 2017 et 2018.¹⁹ En d'autres termes, la zone de police Bruxelles-Ouest est moins performante en comparaison avec la Région.

Les statistiques locales (ISLP) montrent également que le nombre d'accidents avec lésions corporelles sur le territoire zonal est en hausse, en comparaison au record le plus bas datant de 2016.

La zone de police a ainsi à nouveau atteint son niveau de 2015, mais reste encore sous le niveau de 2014 (-4,4%). Plus de la moitié des accidents (55%) pour 2018 ont eu lieu à Molenbeek-Saint-Jean, suivi par Jette (18%). Par contre si l'on tient uniquement compte du nombre total de kilomètres de voirie, la majorité des accidents ont lieu à Molenbeek-Saint-Jean et, dans une moindre mesure, à Koekelberg.

La plupart des accidents avec lésions corporelles ont lieu durant la journée (89%). Il y a également plus d'accidents la nuit que durant le week-end. Néanmoins les "accidents de week-end" restent relativement limités. A la lecture des PV, il ressort que la majorité des accidents avec blessés graves sont dûs à un non-respect (conscient ou inconscient) du code de la route ou à une imprudence, relevant tant des automobilistes que des usagers dits faibles.

En 2017 et en 2018, nous avons constaté une légère augmentation procentuelle du nombre d'accidents avec blessés concernant des usagers dits faibles. Ce sont surtout les piétons (en 2018 1 accident sur 3) qui sont concernés, ensuite, les cyclistes (18,5%) et, enfin, les motocyclistes (16,5%).

Il y a relativement peu d'accidents avec des mobylettes. Pour ce qui concerne les piétons et les motocyclistes, la zone fait moins bien en pourcentage par rapport à la Région de Bruxelles-Capitale²⁰; en revanche elle est plus performante pour ce qui concerne les cyclistes et cyclomotoristes.

De manière générale, des circonstances aggravantes sont constatées dans 20 à 40 % des cas d'accidents avec blessés légers ou graves. En 2018, pour 14,6% des accidents avec lésions corporelles il y a eu délit de fuite. D'autres circonstances aggravantes fréquentes, sont les infractions relatives au permis de conduire, la conduite sous influence d'alcool ou des problèmes relatifs aux documents de bord (ex : pas de contrôle technique valable ou défaut d'assurance).

Une enquête réalisée par VIAS en 2019, laisse entendre qu'en Belgique, la probabilité de décéder dans un accident de la route est supérieure à la moyenne (en comparaison avec les pays voisins et par

¹⁵ Baromètre de circulation – juin 2019 – police fédérale

¹⁶ Attention! Pour ce qui concerne les accidents de roulage avec dégâts matériels, il convient de tenir compte d'un « chiffre noir ». Ce n'est que lors d'un accident avec lésion corporelle que l'on doit alerter la police

¹⁷ Un accident mortel impliquant un motocycliste sur une voie de chemin de fer a été constaté par la police fédérale (SPC)

¹⁸ Ceci concerne les morts sur place. Les décès endéans les 30 jours ne sont en principe pas inclus.

¹⁹ Baromètre de circulation 2018 - VIAS

²⁰ Baromètre de circulation 2018 – VIAS

extension avec le reste de l'Europe). De manière générale, la Belgique est faible pour ce qui concerne les cyclistes, les chauffeurs professionnels, les femmes et les seniors. A titre d'exemple, la Belgique connaît un nombre relativement élevé de morts parmi les cyclistes (7,5 morts par million d'habitants).

Les utilisateurs de la route belges déclarent souvent rouler sous influence, sans casque (ou autre moyen de protection), quand ils sont fatigués, au-delà des limitations de vitesse, ... Ils sont également rapidement distraits durant la conduite (ex par leur GSM). En plus, en comparaison avec d'autres pays, on a plus tendance à conduire sous influence de l'alcool ou à dépasser les limitations de vitesse.

Enfin, les Belges tendent à penser que le risque de se faire attraper pour défaut de port de la ceinture de sécurité, ou de conduite sous influence, est faible en comparaison à un risque très important de sanction dans le cas d'une vitesse excessive. Il n'est donc pas surprenant de constater que les Belges se sentent plus en insécurité dans le trafic que les autres européens, et ceci pour ce qui concerne tous les moyens de transport²¹.

INFRACTIONS

Avec environ 71.400 infractions de roulage²², la zone de police a dépassé son record le plus bas datant de 2014. La baisse est particulièrement sensible ces dernières années, et, ceci sous l'influence de la diminution importante des constatations via les caméras fixes pour ce qui concerne les vitesses excessives (-20% par rapport à 2017 et même -31% par rapport au record de 2015) et pour ce qui concerne les feux rouges (-32 % par rapport à 2017). Ensemble ces infractions constituent 60% de l'ensemble des infractions.

En 2018, plus de 34.000 infractions de vitesse ont fait l'objet d'une amende.²³ La zone de police compte de la sorte plus de 150 infractions pour vitesse pour 1.000 habitants. 3 véhicules contrôlés sur 10 roulaient au-delà de la vitesse autorisée, ce qui représente une forte hausse par rapport à 2017.

Le deuxième grand groupe d'infractions (28 %), soit les infractions de stationnement, ont fortement diminué (-13% en 2017). Les infractions relatives au stationnement après une diminution en 2014-2015, ont connu une hausse, pour connaître une nouvelle baisse en 2018. Plus de 8 infractions de stationnement sur 10 constatées par la police ont été sanctionnées par SAC. Les amendes SAC relatives à l'arrêt et au stationnement ont fortement diminué en 2018 (-15,5 %, soit 17.600) que les PV.²⁴

Pour ce qui concerne la conduite sous influence de l'alcool, nous pouvons noter en 2018, avec 215 tests d'haleine positifs, que le nombre de constatations a doublé en regard des années précédentes. C'est principalement lors des actions de contrôle BOB que l'on constate une augmentation du nombre d'alertes et de tests d'haleine positifs.²⁵

Le nombre d'accidents avec lésions corporelles avec circonstances aggravantes (alcool) est resté relativement stable entre 2018 et 2017.²⁶ La conduite sous l'influence de drogues a plus que diminué de 50 % par rapport aux années précédentes.

²¹ VIAS ESRA2_2018

²² Baromètre de circulation – police fédérale juin 2019

²³ Baromètre de circulation – police fédérale juin 2019

²⁴ Image locale de sécurité 2018

²⁵ Baromètre de circulation – police fédérale juin 2019 et rapport des contrôles d'alcool – juin 2019 – police fédérale

²⁶ Rapport des contrôles d'alcool – juin 2019 – police fédérale

3. Nuisances

Les infractions au Règlement Général de Police (RGP) ne sont que partiellement constatées par les services de police ; celles-ci sont en effet, majoritairement constatées par les communes.

RGP - POLICE	2014 ²⁷	2015	2016	2017
	634	789	1.096	1.125
		24,6%	38,6%	+2,6%

RGP – POLICE : types de nuisance	2015	2016	2017	%2016-2017
Dispositions générales	292	412	481	+16,7%
Propreté et santé publiques	120	150	171	+14,0%
Sécurité publique et passage sans entrave	324	472	378	-19,9%
Tranquillité publique	41	26	25	-3,8%
Espaces verts	9	28	52	+85,7%
Animaux	4	7	18	+157,1%

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des infractions constatées par les services communaux (les infractions constatées par la police ne sont pas retenues ici). Pour ce qui concerne l'interprétation des données chiffrées, il est important de tenir compte du fait que chaque commune dispose d'une capacité différente en termes de personnel. Ainsi, pour Molenbeek-Saint-Jean différents services sont compétents pour effectuer ces constats, alors que pour Ganshoren seuls les gardiens de la paix ont cette compétence. Il en va de même pour Berchem-Sainte-Agathe.

SAC - COMMUNAUX	
Molenbeek	2.012
Jette	460
Ganshoren	?
Berchem	55
Koekelberg	3.122

D'autre part, chaque commune a non seulement sa propre problématique liée aux nuisances, mais encore des manières de les appréhender et d'y réagir différentes. La zone ne peut tenir compte des différentes méthodes appliquées par les communes. C'est dans ce cadre de la problématique de nuisances que les hotspots montrent, notamment, tout leur intérêt.

²⁷ Un nouveau Règlement général de police (RGP) est entré en vigueur à compter du 4 avril 2014 pour toutes les communes composant la zone de police.

4. Moniteur de sécurité - 2018

Le Moniteur de sécurité est une enquête à grande échelle réalisée au sein de la population belge et qui s'intéresse à diverses problématiques en matière de sécurité. Cette enquête comporte des questions relatives aux problèmes de quartier, au sentiment d'insécurité, à la victimisation et aux plaintes, à la prévention, aux contacts entre les citoyens et les services de police et enfin au fonctionnement des services de police.²⁸

Au total, 1.562 enquêtes ont été effectuées au sein de notre zone de police, la catégorie la plus importante (25,6%) des interrogés ayant entre 35 et 49 ans.

Globalement 63% des participants ont répondu être « satisfait » et « très satisfait » à la question portant sur la « satisfaction générale ». 39% connaissent leur agent de quartier et 25% souhaiteraient avoir plus de contacts avec leur agent de quartier. Seulement 57% ne souhaitent des contacts qu'en cas de problèmes.

Les points suivants sont considérés comme problématiques²⁹ :

1. Comportement agressif dans la circulation (65%)
2. Vitesse inadaptée (64,2%)
3. Dépôts clandestins (62,6 %)
4. Stationnement gênant (59,8%)
5. Nuisances sonores liées au trafic (53,9%)
6. Vol dans habitation (49,7%)
7. Vol ou dégât à un véhicule (45,7%)

²⁸ http://www.moniteurdesecurite.policefederale.be/assets/pdf/Introduction_2018-FR.pdf

²⁹ « Réellement un problème » et « pas réellement un problème » . les résultats peuvent varier par commune

IMAGE DU SERVICE À LA POPULATION

La circulaire PLP10³⁰, reprend les différentes normes de fonctionnement auxquelles la police locale doit satisfaire afin de rendre un service équivalent à l'ensemble de la population. Cette circulaire énumère sept fonctionnalités de base, fonctionnalités qui doivent être présentes au sein des différents corps de police locale.

LES FONCTIONNALITÉS DE BASE	
1. Travail de quartier	2. Accueil
3. Intervention	4. Recherche et enquête locales
5. Assistance policière aux victimes	6. Maintien de l'ordre public
7. Circulation	

Au sein de notre zone de police, chaque fonctionnalité de base est présente, soit par l'existence d'un service, soit de manière transversale au sein des différentes directions zonales.

1. Le travail de quartier

La circulaire PLP10 définit le travail de quartier comme suit « la pierre angulaire de la police orientée vers la communauté ». La police travaille pour la communauté et vise par une présence visible, une accessibilité accrue à la résolution des problèmes, à l'assistance, mais également à la prévention et à la sécurisation. Membre de la société, la police travaille en partenariat et échange et exploite ses informations avec l'ensemble des membres de la chaîne de sécurité.

La circulaire PLP 10 a instauré une norme minimale d'un inspecteur de quartier pour 4.000 habitants³¹. Notre zone de police a mis un accent particulier sur le service à la population, notamment au travers d'une proximité et d'une disponibilité de nos services. La proportion d'inspecteur de quartier est de 1 pour 2.600 habitants, soit largement au-delà de la norme KUL. Chacune de nos cinq divisions – correspondant aux territoires des différentes communes – sont partagées en secteurs.

Au total, 17 secteurs recouvrent le territoire zonal, chaque secteur étant placé sous la responsabilité d'un chef de secteur et d'un adjoint. Nos 82 inspecteurs de quartier assurent une présence quotidienne sur le terrain afin de rencontrer les besoins et attentes de la population, de garantir leur sécurité mais également de partager et de diffuser toute information nécessaire avec leurs partenaires.

Outre leur présence sur le terrain, nous disposons de 8 commissariats de quartier accessibles au public du lundi au samedi soit à des heures de permanence, soit sur rendez-vous ; d'autre part, nos inspecteurs de quartier sont présents chaque jour de 07 h 00 à 22 h 00³². La localisation et les heures d'ouverture de ces commissariats, ainsi que l'offre de service étant en concordance avec les besoins et attentes de la population.

Enfin, dans le cadre des partenariats et de leur implication dans la vie de la communauté, nos inspecteurs de quartier participent à des réunions ou à des réseaux de quartier³³.

³⁰ Circulaire ministérielle PLP10 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population. MB 16.10.2001

³¹ Cette norme, dite norme KUL, date malheureusement de 2001 et n'a jamais été revue. Elle ne tenait pas compte de la situation démographique ou de sécurité des zones de police et n'a jamais vraiment correspondu à la réalité.

³² En-dehors de ces heures, la division centrale de Molenbeek-Saint-Jean est accessible au public 24/24.

³³ A titre d'exemple, 3 PLP (Partenariats Locaux de Prévention) sont actifs sur le territoire zonal

2. L'accueil

La circulaire PLP10 requiert une accessibilité pour le citoyen 24/24 en au moins un point par zone ainsi qu'un poste de police par commune accessible « *pendant un nombre significatif d'heures par semaine*³⁴ ». Outre le commissariat central de la zone de police qui est accessible 24/24, notre zone de police dispose de 10 bâtiments au sein desquels l'accueil au public est assuré.

Pour ce qui concerne l'accueil téléphonique, notre dispatching est accessible 7/7 et 24/24. Ce même dispatching étant directement relié à l'ensemble de nos commissariats via un système de parlophonie. Bien évidemment l'accueil n'est pas uniquement dévolu aux bâtiments ou au téléphone, il est assuré par l'ensemble de nos membres du personnel dans le cadre de leurs missions ou de leurs interventions sur le terrain. Nous mettons un point d'honneur à répondre dans un délai raisonnable et de manière qualitative à toute interpellation ou demande citoyenne.

Via notre site internet www.policelocale.be/5340 et notre page Facebook la population peut disposer d'informations pratiques mais également de l'opportunité d'enregistrer sa plainte en ligne via le système police-on-web.

3. L'intervention

La fonctionnalité intervention consiste en « *apporter une réponse, dans un délai approprié, à tout appel pour lequel une intervention policière est indispensable sur place*³⁵ ». Elle doit être accessible 24/24.

Notre service interventions est composé de 8 brigades de 23 policiers qui travaillent 7 jours sur 7 afin de répondre aux besoins de la population mais également d'assurer une veille sur l'ensemble du territoire zonal. La fonctionnalité « intervention » est, le cas échéant, être assurée par d'autres services zonaux tels le service trafic, les services d'appui opérationnels ou les services de proximité.

De plus, le Service d'Appui Opération (BAB) met à disposition 2 équipes QRF (Quick Response Force) qui sont spécifiquement destinées à appuyer les différents services dans le cadre d'intervention « à risque ».

4. L'assistance policière aux victimes

L'assistance aux victimes est une tâche inhérente à chaque fonctionnaire de police. Chacun de nos membres du personnel opérationnel se doit de pouvoir non seulement accueillir les victimes, mais également les orienter et les accompagner, le cas échéant vers des services professionnels d'aide et de soutien. Notre zone dispose également, comme prescrit par la PLP10 d'un Service d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV) contactable 24/24 . La permanence est composée de onze personnes travaillant dans différents services. Ils interviennent pour des cas de victimisation grave comme repris dans la PLP10 et la GPI58. Le SAPV travaille en étroite collaboration avec les BAV (communaux).

Le fait que le policier soit souvent la première personne à entrer en contact avec des victimes requiert de sa part une connaissance et un savoir-faire particuliers. Dans ce cadre, notre SAPV a pour mission d'aider et de conseiller les policiers de terrain et de les informer de manière adéquate quant aux

³⁴ En-dehors de ces heures, le commissariat central de Molenbeek-Saint-Jean est accessible au public 24/24.

³⁵ Circulaire PLP10

possibilités et aux dispositions d'accueil des victimes. Le SAPV peut également intervenir dans l'assistance de victimes, dans leur accompagnement ou dans le suivi de dossiers.

Enfin, nos membres du personnel peuvent, eux-mêmes, être des victimes. A cet effet, notre zone, dispose d'un helpteam spécialisé dans l'intervention et l'assistance aux membres du personnel qui ont été placés dans une situation critique ou difficile au cours de leurs interventions.

5. La gestion négociée de l'ordre public ³⁶

La gestion négociée de l'ordre public (GNEP) fait partie des missions de police administrative et comprend la tranquillité, la sécurité et la santé publiques³⁷. « *Le maintien de l'ordre public ne se limite pas aux atteintes à l'ordre public ou au rétablissement de l'ordre public, mais doit, en plus, rendre possible l'exercice des droits et libertés individuels* »³⁸. C'est dans cette optique que la zone de police veut intégrer la mise en œuvre de cette fonctionnalité de base partiellement dans le travail par hotspot. Le but, améliorer la qualité de vie dans ces quartiers en assurant la sécurité et la tranquillité publiques.

En outre, la zone de police continue à consacrer une attention particulière à la sécurité et la tranquillité dans et aux abords des transports en commun.

En ce qui concerne le maintien de l'ordre au sens propre du terme, notre zone assure une présence lors de nombreux services d'ordre locaux organisés sur son territoire, mais doit également contribuer aux services d'ordre³⁹ qui sont organisés en d'autres lieux, suivant le principe de la solidarité entre zones⁴⁰.

Nous disposons d'un service planning qui tient compte de l'ensemble des événements prévus et met à disposition le personnel requis et nécessaire.

D'autre part, il convient de tenir compte du fait que le travail de police administrative et de maintien (voire de restauration) de l'ordre public peut également être lié à des événements imprévisibles face auxquels il nous faut apporter une réponse efficace et effective.

Dans ce cadre, le Service d'Appui Opérationnel, et plus spécifiquement le BAB, est spécialement formé pour intervenir dans le cadre de la circulaire GPI 81, venant en appui aux services zonaux dans des situations spécifiques.

L'ensemble du personnel opérationnel de la zone peut être amené à participer au maintien de l'ordre public et suit, à cet effet, des formations et un recyclage réguliers.

³⁶ Antérieurement maintien de l'ordre public (MROP)

³⁷ LFP du 05.08.1992

³⁸ Circulaire PLP 10

³⁹ HyCap : matches de football, sommets européens, manifestations, ...

⁴⁰ À titre d'exemple, en 2018 : plus de 16.000 heures ont été consacrées par la zone dans ces missions HyCap

6. La recherche et l'enquête locales

Cette fonction consiste en l'exécution d'actes de recherche judiciaire et d'enquêtes judiciaires pour des faits qui sont attribués à la police locale conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur la fonction de police⁴¹.

Chaque fonctionnaire de police doit disposer des connaissances de base pour exécuter les tâches judiciaires et les missions de recherche. Pour une zone telle que Bruxelles-Ouest, la norme fixée par la PLP10 indique que la fonctionnalité recherche et enquête locale doit être assurée par 10 % du cadre opérationnel.

Dans les faits, pour notre zone, 12 % du cadre opérationnel se consacrent à cette fonctionnalité. Nous disposons de services spécifiques tels le service famille-jeunesse, le service ECOSOC ou encore le service recherche au sein duquel les enquêteurs sont spécialisés (stupéfiants, radicalisme, ...). La plupart des membres du personnel qui travaillent au sein de ces services disposent d'un brevet spécifique d'enquêteur.

Faisant suite aux problématiques liées au terrorisme, et à l'apport exceptionnel de membres du plan canal, notre zone a renforcé les services de la recherche actifs dans cette lutte contre les phénomènes liés au terrorisme. Ainsi, des inspecteurs supplémentaires ont été affectés au sein des services :

- Radicalisme : gestion et suivi des dossiers liés au radicalisme, suivi des FTF, HTF, ...
- Stupéfiants : lutte contre la vente de stupéfiants comme phénomène soutenant.
- ECOSOC : économie parallèle, gestion et suivi des dossiers liés à l'économie illégale, ...

7. La sécurité routière

La norme minimale consacrée à la fonctionnalité « sécurité routière » est fixée à 8% de l'ensemble des membres du personnel zonal. En date du 31 décembre 2018, le service trafic prenait en charge 4,9 % de la « sécurité routière », le reste de la fonctionnalité étant prise en charge par l'ensemble des services opérationnels dans le cadre de leur travail quotidien. Notre service trafic a connu une carence en personnel en raison du fait qu'une quinzaine d'agents de police ont eu, en 2018, l'opportunité d'aller suivre la formation d'inspecteurs. 10 d'entre eux ont réintégré la zone de police, mais pas au sein du service.

Néanmoins, outre le service trafic, la circulation et la sécurité routière font partie du travail récurrent de l'ensemble de nos équipes. Par exemple, les « bikers » de la zone de police s'investissent dans la protection de tous les usagers faibles sur la voie publique et les divisions assurent pour leur part, la circulation aux carrefours stratégiques. Enfin, il est important de préciser qu'entre 22 h 00 et 06 h 00 la fonctionnalité sécurité routière est reprise par le service interventions et est, de ce fait, garantie 24/24. Ce qui nous permet d'avancer que, dans les faits, nous sommes au-dessus de la norme.

Nous disposons d'équipements fixes et mobiles (radars, ANPR, caméras de surveillance) nous permettant de contrôler la vitesse des véhicules et, le cas échéant de verbaliser les contrevenants.

D'autre part, des actions préventives et répressives sont organisées de manière récurrente et tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire zonal.

Notre zone est traversée par de nombreux axes routiers importants et bénéficie dans ce cadre d'un contrat de mobilité ainsi que de subsides alloués dans le cadre de la sécurité routière.

⁴¹ Circulaire PLP 10

IMAGE DU SERVICE DE POLICE ET DE SON FONCTIONNEMENT

1. Leadership

Si jusqu'en 2017 le leadership de la zone est resté inchangé, les lignes directrices restant constantes, les dernières années, soit 2017, 2018 et 2019 ont été marquées par trois changements successifs de chef de corps.

La philosophie et les méthodes de travail ainsi que les priorités ont donc été si pas fondamentalement modifiées, à tout le moins adaptées. Il est évident que ce triple changement de leadership entraîne des conséquences sur la gestion et le fonctionnement du corps de police. Bien certainement, les missions de base continuent d'être exécutées.

Cependant, la direction donnée par chaque chef de corps peut varier, les objectifs devant alors être adaptés ainsi que les moyens.

Toujours au cours du dernier cycle de politique policière, les élections communales d'octobre 2018, ont fortement modifié la composition de notre nouveau collège de police : trois nouveaux bourgmestres faisant leur entrée en fonction. Les attentes et priorités de chaque responsable communal peuvent varier par rapport à celles de leurs prédécesseurs entraînant des changements.

2. Stratégie et politique

Le mission statement de la zone n'a pas été retravaillé récemment. Et si la stratégie n'a pas été redéfinie au sens propre du terme, il est évident qu'elle est intimement dépendante non seulement de l'organisation interne mais également des mouvements externes.

Vision

La zone de police de Bruxelles-Ouest vise à garantir à ses collaborateurs et à la collectivité un service de qualité, professionnel, efficace et enthousiaste, basé sur le respect des droits fondamentaux de chacun.

Mission

La zone de police Bruxelles-Ouest contribue à l'amélioration de la qualité de la vie et de la sécurité en concertation permanente avec les partenaires de la chaîne de sécurité et sous l'autorité des instances locales.

Dans ce cadre, l'accent est mis sur :

- *un ancrage social profond, en accordant une attention particulière à la population locale et à ses spécificités*
- *la garantie d'une offre de service constante et continuellement améliorée*
- *le développement d'un environnement au sein duquel nos collaborateurs trouvent respect et épanouissement*
- *une communication transparente et intègre.*

Ainsi, l'influence qu'a le monde extérieur sur notre organisation et son fonctionnement ainsi que sur la détermination des priorités opérationnelles ou d'appui nous entraîne à adapter notre stratégie et notre politique à ces réalités.

L'impact énorme qu'ont eu les attentats de 2015 et de 2016 nous a amenés à revoir nos priorités. Nous avons dû tenir compte d'éléments, d'attentes supplémentaires et orienter notre travail vers des solutions proactives, préventives, répressives et organisationnelles différentes.

De nouvelles priorités ont dû être définies, plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le radicalisme, notamment en renforçant les services actifs dans ces domaines. Nos moyens matériels et en personnel ont dû être revus dans l'optique d'une meilleure réponse à cette nouvelle problématique sociétale.

D'autre part, la détermination d'une vision et d'une stratégie est également influencée par les attentes de l'ensemble de nos parties prenantes. Et, comme mentionné précédemment l'impact, à la fois, d'un nouveau leadership et de nouveaux donneurs d'ordre entraîneront sans aucun doute une adaptation de la stratégie zonale durant le prochain cycle de politique policière.

Le paysage de la sécurité tend à se diversifier de plus en plus, et les attentes et besoins émanent de différents niveaux : local, régional, national, ... chacun de nos partenaires/commanditaires exprimant des attentes souvent variées auxquelles la vision et la stratégie zonale doivent répondre.

Il nous convient également d'apporter une réponse aux changements technologiques, à l'accroissement des réseaux sociaux et, à la communication de plus en plus présente et de plus en plus rapide qui implique qu'il est indispensable que notre police soit up to date par rapport à ces technologies et dispose, elle aussi, de technologies adaptées et maîtrisées. Les années à venir verront sans nul doute l'émergence d'une nouvelle vision du travail policier en adaptation et en réponse aux évolutions de la société.

3. Management des processus

La structure de concertation zonale a été revue en 2018.

A côté du traditionnel comité de direction, un comité stratégique ainsi que trois plateformes ont été mis sur pied :

- Une plateforme opérationnelle
- Une plateforme RH (ressources humaines)
- Une plateforme moyens matériels

Ces trois plateformes ont pour objectif de mettre en relation les processus d'appui et opérationnels avec les processus de direction et de faciliter l'échange d'informations ainsi que la prise de décisions stratégiques. L'ensemble des informations des plateformes sont remontées au niveau du comité stratégique qui prend les décisions nécessaires et attendues.

D'autre part, le processus d'échange d'information se voit également progressivement modifié au regard des avancées et des développements technologiques. Entre autres modifications, on peut citer la mise à disposition d'informations opérationnelles et non opérationnelles via l'application TEAMS, le développement de l'ISLP mobile offrant un accès permanent, entre autres, aux banques de données, ... Ces apports et avancées technologiques auront sans nul doute, et ont d'ailleurs certainement déjà, un impact sur le processus de gestion, d'échange et de diffusion de l'information.

4. Management des collaborateurs

Comme mentionné supra, les attentats de 2015 et de 2016 nous ont amenés à revoir l'organisation zonale.

L'organigramme n'a pas été modifié, mais des forces supplémentaires ont été impulsées dans des services spécialisés.

Depuis début 2016 nous avons bénéficié d'un apport supplémentaire d'inspecteurs, via le plan canal. Ceux-ci ont principalement été affectés au sein de nos divisions, permettant des glissements internes de membres du personnel expérimenté vers des services spécialisés (ECOSOC, radicalisme, stupéfiants). Cependant, chaque médaille a son revers, nous connaissons parmi ces membres dits « plan canal » un turn-over très important.

En effet, ces membres du personnel sont affectés au sein de notre zone, mais leur temps de présence obligatoire est limité. Fraîchement issus des écoles de police, ils quittent rapidement notre zone par le biais d'une mobilité, leur permettant de se rapprocher de leur domicile.

Au total, entre 2016 et 2019, 153 inspecteurs issus du "plan canal" ont été affectés à notre zone, 98 ont jusqu'à présent demandé leur mobilité vers d'autres services. 23 d'entre eux ont demandé leur mobilité vers notre zone de police et sont venus enrichir nos rangs. Au 31/12/2018, le nombre de "plan canal" de la zone était de 56 inspecteurs.

L'impact de ce turn-over est que les divisions qui bénéficient de cet apport de personnel doivent, de manière récurrente, reprendre toute la procédure d'apprentissage et d'accueil de ces nouveaux policiers. D'autre part, la zone de police doit tenir compte du fait que le « plan canal » pourrait un jour s'éteindre.

Ce renfort, quand bien même il fut bénéfique, reste cependant artificiel, ne serait-ce que par son aspect limité dans le temps et lié à des événements particuliers.

En dépit du fait que notre zone poursuit son effort de recrutement de manière permanente, il nous importe de rappeler que notre cadre fixé en 2013 est loin d'être complet.

EVOLUTION DU CADRE DE LA ZONE DE POLICE							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Organique
CDP	6	5	3	3	4	3	6
CP ⁴²	58	51	52	52	48	45	35
INPP	87	92	95	97	94	95	138
INP	445	460	480	468	463	478	539
Agt	80	87	78	77	75	60	88
A	22	25	22	23	21	24	25
B	23	20	20	21	21	22	38
C	48	46	53	56	54	53	90
D ⁴³	69	71	69	71	72	76	51
Total	838	857	872	868	855	856	1010

⁴² Le cadre officiers est en excédent pour 2018, il nous faut cependant tenir compte qu'en 2019 et 2020 plusieurs officiers quitteront notre corps de police (pension)

⁴³ Une partie de cette catégorie du personnel est en fait du personnel détaché des administrations communales et mis à notre disposition

Dans les mois, voire les années à venir, les processus de mobilité, de recrutement et de sélection (et, plus que probablement de formation) connaîtront des changements et seront davantage soumis à la gestion des zones de police qu'à la police fédérale.

Il nous faudra alors nous adapter, développer de nouvelles compétences, élaborer une stratégie et un plan de développement du personnel. Nous devons revoir non seulement nos propres processus et critères de recrutement et de sélection, mais aussi, et surtout, augmenter notre proactivité et notre visibilité dans ce domaine essentiel. D'autre part, dans le souci d'avoir une police représentative de notre population, nous tenterons de promouvoir le recrutement de bruxellois.

Au sein de la zone, nous sommes particulièrement attachés à avoir du personnel professionnel et motivé. A côté du cycle de mobilité, des places vacantes sont ouvertes en interne via une communication de service ; nos propres membres du personnel ont la possibilité de postuler à ces places afin d'orienter leur carrière vers de nouveaux horizons.

Nous incitons également nos collaborateurs à participer aux épreuves de promotion sociale. Depuis 2018, une décision du chef de corps permet aux membres du personnel de télétravailler, ceci permettant une plus grande flexibilité, mais ayant également un impact non négligeable sur la motivation.

Pour ce qui concerne l'accroissement des compétences, les membres du personnel participent régulièrement à des formations. A titre d'exemple, une formation spécifique aux techniques d'audition de base a été développée au sein de notre zone en 2018 et est dispensée à l'ensemble des membres du personnel opérationnel.

D'autre part, pour garantir leur sécurité, notre personnel opérationnel est soumis annuellement aux obligations de formation reprises dans la GPI 48.

La motivation du personnel est entretenue par l'organisation au sein de la zone de journées de teambuilding, d'activités telles que la fête de Saint-Nicolas, d'un tournoi annuel de pétanque, d'un quizz,...

5. Management des moyens

Notre zone met un point d'honneur à mettre à disposition de son personnel du matériel de qualité et fiable.

INFRASTRUCTURES

Durant les années écoulées du plan zonal, l'investissement dans des bâtiments a été très important. Ainsi, nous avons pu centraliser l'ensemble des services judiciaires dans un nouveau bâtiment « Géomètre ».

Ce bâtiment passif répond à toutes les normes de sécurité et dispose de technologies (notamment dans le cadre des auditions vidéo filmées) modernes.

Pour ce qui concerne la division de Molenbeek, le commissariat principal a été installé au sein du bâtiment « canal », totalement rénové. Cela permettant de laisser davantage de place au service interventions, toujours situé au sein de la division centrale de Molenbeek.

Enfin, le commissariat « Marie-José » a également fait l'objet d'une rénovation totale.

TECHNOLOGIE

Du point de vue technologique, la zone de police a progressé fortement.

Au cours des dernières années, notre parc automobile équipé d'**ANPR mobiles**⁴⁴ a été étendu pour atteindre un total de 11 véhicules. De plus nous avons équipé nos véhicules de **fleet logger**, permettant leur géolocalisation en temps réel.

Afin de gérer et d'appuyer le personnel sur le terrain, la zone de police a investi dans la rénovation et l'extension du **dispatching** local ; notre DPZ est muni de technologies de plus en plus performantes. A l'aide des **caméras** situées sur le territoire zonal, il est possible de voir en temps réel une partie importante du territoire zonal, de gérer les interventions et d'apporter un soutien optimal à notre personnel mais également à la population. Les images de ces caméras sont visualisables 24/24 sur un mur d'images tant au niveau du DPZ que du centre de crise qui y est associé.

D'autre part, dans le cadre du lancement du projet régional du CIRB⁴⁵ « Vidéo Protection Région Bruxelloise », le réseau caméras de la zone de police a été étendu à une centaine en 2015 allant jusqu'à 292 en 2019. Parallèlement, la zone de police a investi dans l'achat de licences pour caméras intelligentes et dans des **software d'analyse performants**. Ces nouvelles technologies permettent non seulement une détection et une réaction plus rapide aux incidents, mais également une identification plus rapide des suspects. Pour permettre aux différents services de la zone de faire un usage optimal de ces outils, le nombre de **postes de visualisation** a été étendu.

Les services Interventions et Trafic ont été équipés de PC rugged que le personnel peut employer sur le terrain, constituant de la sorte un « mobile office ». Associés à l'ISLP mobile, ils permettent la mise à disposition d'informations, la rédaction de PV, la consultation de banques de données, ... Cette offre sera progressivement étendue vers d'autres services.

Ces nouvelles technologies ne facilitent pas seulement l'accessibilité de l'information ou l'efficacité de nos équipes, mais elles contribuent également à une amélioration de notre service envers la population et à réduire notre empreinte écologique en réduisant la consommation de papier. La zone de police espère, dans un avenir proche, examiner les possibilités et les conditions pour la validation de la signature informatiques sur ces documents officiels.

Parallèlement au lancement du nouveau plan zonal de sécurité, la zone s'intégrera dans le projet FOCUS. Dans ce cadre, les contrôles seront encore facilités grâce à un « smart device » (smartphone ou tablette). Cette application offre en outre un moteur de recherche sur les différentes bases de données, un aperçu général de l'ensemble des incidents sur le terrain, ainsi que toutes informations utiles.

De nouvelles applications visant à appuyer le personnel dans son fonctionnement sur le terrain ont été installées et déployées au sein de la zone.

Ainsi, **I+ Belgium**, une application qui apporte une réelle plus-value au suivi « en temps réel » des personnes libérées conditionnellement et devant respecter des MAM.

Le partage de l'information opérationnelle et non-opérationnelle via **TEAMS**⁴⁶ a provoqué un changement important pour la zone de police en mars 2019. Depuis ce moment, l'ensemble des collègues ont accès en permanence à l'ensemble des données, sur n'importe quel outil.

⁴⁴ Automatic Nummer Plate Recognition

⁴⁵ Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise

⁴⁶ TEAMS est une plateforme sécurisée, au sein de laquelle il est possible de collaborer, de partager des documents et de chatter

L'introduction de tous ces nouveaux outils dans nos méthodes de travail, entraîne, non seulement pour l'organisation, mais surtout pour notre personnel un tas de défis. Au aussi bien au point de vue logistique, qu'au niveau opérationnel, les processus de travail sont en plein développement. Il s'agit d'une transformation graduelle et par essais et erreurs. La déploiement et la concordance de toutes ces nouveaux instruments demande un investissement continu de la zone de police.

6. Evaluation et amélioration continue

Notre zone de police a toujours visé à s'améliorer et a toujours tenu compte de ses expériences pour adapter son offre de service que ce soit à destination de la population, de nos parties prenantes ou encore de notre personnel. L'introduction durant le plan zonal précédent de nouveaux projets, de nouvelles initiatives entre dans ce souci d'amélioration continue.

Les résultats que nous obtenons, notamment dans la lutte contre les phénomènes de criminalité, nous permettent de démontrer une réelle efficacité de nos services. Certains phénomènes connaissant une baisse importante, il nous est possible, tout en les gardant comme point d'attention dans le travail quotidien, de déterminer d'autres priorités.

D'un point de vue méthodologique, nous avons déjà évoqué l'approche par hotspot. Celle-ci résulte d'une analyse et d'une réflexion qui nous ont clairement démontré que l'approche traditionnelle par phénomènes de criminalité n'apportait, pour nos parties prenantes, que des résultats, certes probants, mais pas globaux ni intégrés ou répondant à leurs besoins et attentes.

Les hotspots sont également une excellente opportunité d'accroître notre partenariat et d'aborder la gestion négociée de l'espace public avec une autre optique. En développant les hotspots, nous avons revu notre approche, agissant de manière structurée et intégrée. Nous ne doutons absolument pas que l'évaluation prochaine de cette méthode spécifique apportera des résultats concrets.

PARTENARIATS ET IMPLICATION SOCIÉTALE

Il est essentiel pour un bon fonctionnement de disposer de partenaires fiables et solides. Bien évidemment, certains partenaires sont incontournables, voire obligatoires : les autres zones de police, la police fédérale, le Parquet, ... Notamment, le partenariat avec les autres services de police et de sécurité impliqués dans le plan canal, a été renforcé ces dernières années.

L'appui que nous recevons et que nous donnons, nous permettent de mener à bien nos missions. Les opérations de sécurisation des transports en commun⁴⁷, les interventions ou opérations dans le cadre du projet hotspot, ... sont autant de partenariats que nous sollicitons et encourageons.

Mais nos partenaires ne sont pas que « opérationnels », nous collaborons avec les services communaux, avec les services régionaux, avec les écoles de police.

La population, les associations, les commerçants sont également d'essentiels partenaires vers lesquels nous nous tournons ou auxquels nous offrons un appui, une collaboration. Notre zone s'implique aussi dans des projets de prévention réalisés en partenariat, tels que Pat'Rouille qui va à la rencontre des élèves des écoles primaires de la zone. Les membres de nos divisions participent activement aux PLP (Partenariat Local de Prévention) qui existent sur le territoire communal⁴⁸.

Notre zone est consciente de sa responsabilité sociétale. Des vélos (normaux et électriques) ont été achetés en 2018 et sont mis à disposition du personnel pour leurs déplacements de service au sein de la zone, mais également à terme, pour leurs déplacements lieu de travail-domicile. Notre charroi est composé de trois véhicules hybrides. Le bâtiment « Géomètre » est un bâtiment passif.

Pour ce qui concerne l'implication de notre personnel, nous l'incitons le plus possible à faire usage des transports en commun.

Grâce aux développements technologiques, nous tendons de plus en plus vers une politique « paperless ». Les auditions qui sont prises sur place par nos inspecteurs ne devront bientôt plus être imprimées, et ceci dès que les signatures informatiques pourront être validées. La digitalisation croissante de nos services mais également de services partenaires (tels le Parquet) contribue activement à la réduction de l'utilisation de documents papier.

Enfin, déjà mentionné le télétravail permet une réduction des déplacements et a un impact non négligeable sur le trafic.

⁴⁷ FIPA, LIPA, HYCAP, ...

⁴⁸ 3 PLP existent que le territoire zonal : 2 à Berchem-Sainte-Agathe, 1 à Ganshoren

GESTION DE L'INFORMATION

Sans informations, la police n'est rien.

Nous œuvrons de manière maximale afin que nos membres du personnel disposent d'une information fiable et performante. A ces fins, nous investissons (et poursuivons notre investissement) dans des outils permettant la diffusion et le partage d'une information en temps réel, comme les ISLP mobiles et l'arrivée de l'application FOCUS et le partage d'information via TEAMS.

L'introduction en 2018 de Microsoft 365 a ouvert la voie à de nombreuses nouvelles opportunités digitales au sein de la zone et ce dans trois dimensions : utilisation personnelle, partage et utilisation générale⁴⁹.

Les membres de la police intégrée peuvent dès lors partager des ressources et des informations via d'applications telles que :

- Outlook
- Sharepoint
- Teams
- ...

Il s'agit ici d'une nouvelle philosophie de partage et de diffusion de l'information à laquelle il conviendra de s'adapter tant d'un point de vue opérationnel que d'un point de vue culturel. Un grand défi s'ouvre à nous pour les années à venir.

Pour ce qui concerne l'information opérationnelle, celle-ci est dynamisée par l'implémentation (via TEAMS) d'une plateforme de briefing digitale alimentée en continu par l'ensemble des services opérationnels. Le carrefour local d'information (CILIK) a, ces dernières années, renforcé sa position et ses compétences. Depuis 2014, la zone de police dispose de 2 analystes stratégiques brevetés et, depuis 2019, d'un analyste opérationnel. De plus, dans le cadre du suivi du radicalisme, de l'extrémisme violent une banque de données⁵⁰ spécifique a été exploitée et un gestionnaire d'information temps plein a été désigné pour le suivi de toutes ces informations en collaboration avec la cellule radicalisme du service recherche ainsi qu'avec l'information officer.

D'autre part, la zone de police comme indiqué ci-avant, a adapté son processus d'échange d'informations stratégiques et tactiques. La mise sur pied de trois plateformes (opérationnelles, moyens matériels et ressources humaines) rendant compte directement au comité stratégique, permettront à ce dernier de prendre des décisions en toute connaissance de cause et sur base de dossiers actualisés.

⁴⁹ Source : guide DRI version avril 2019

⁵⁰ Il s'agit d'un outil développé par la zone de police Vilvoorde-Machelen.

CONCLUSIONS CHAPITRE 1

Comme présenté, le cycle de politique policière 2014-2019 fut, tant pour notre société que pour notre zone, une période de changement et de remise en question.

Remise en question des méthodes de travail, des relations avec nos partenaires, remise en question des stratégies policières et des priorités.

Notre zone est, au travers des malheureux évènements de 2015 et de 2016, devenue plus consciente qu'elle ne l'était de son appartenance et de son implication dans la société.

Le défi pour nous sera de répondre encore mieux aux besoins et attentes de cette société en changement permanent.

CHAPITRE 2 : LE PLAN ZONAL DE SÉCURITÉ

LES PLANS PRÉCÉDENTS

Le cycle de politique policière précédent a été divisé en deux temps. Dans un premier temps, le plan zonal portait sur les années 2014-2017. Par la suite, un changement de loi a entraîné une prolongation du cycle de politique policière⁵¹. De plus la sortie du nouveau plan national de sécurité 2017-2020, le Plan Global de Sécurité et de Prévention 2017 – 2020 (PGSP) et la sortie du Plan Canal exigeaient une révision des priorités. Un addendum au plan zonal a dès lors été rédigé, celui-ci le portant jusqu'en 2019.

Entretemps, en effet, la Belgique avait connu les attentats de Zaventem et de Maelbeek, le radicalisme et le terrorisme tant au niveau national qu'au niveau européen, voire international, devenaient des priorités nécessitant une réorientation des missions et des réactions policières. D'autre part, après analyse des priorités reprises dans le plan zonal 2014-2017, il ressortait que l'approche des phénomènes repris se retrouvait dans le travail quotidien de nos membres du personnel et ne nécessitait plus une approche spécifique et thématique. Un addendum fut donc rédigé et les priorités adaptées aux besoins et attentes de nos parties prenantes mais également aux exigences sociétales.

Enfin, en parallèle, en 2018, nous avons mis en place une approche de la criminalité basée sur des zones géographiques déterminées au sein desquelles se conjuguent différents phénomènes criminels: l'approche par hotspots.

1. Evaluation du plan zonal 2014-2017

Priorités du plan zonal de sécurité 2014-2017	
▪ Vols avec violences sur la voie publique	▪ Vols dans habitations
▪ Trafic de stupéfiants	▪ Violence intrafamiliale
▪ Sécurité routière	▪ Nuisances

Le constat du Conseil Zonal de Sécurité⁵² montrait clairement que plusieurs des priorités concernées connaissaient non seulement une baisse pour ce qui concerne les données chiffrées, mais étaient en outre, prises en charge dans le travail quotidien. Cette prise en charge étant effective tant par les services de la zone de police que, de manière préventive ou pour le suivi par les services compétents (tels les conseillers en techno-prévention communaux dans le cadre des vols dans habitations).

Dans les chiffres présentés ci-dessus, on voit clairement l'impact du travail combiné des services de police et des partenaires. Une baisse générale des chiffres pour ce qui concerne tous les faits violents est remarquable et peut être essentiellement imputée à une présence plus importante en rue de l'ensemble des partenaires de la chaîne de sécurité ; présence ayant un effet dissuasif et préventif.

Il fut donc conclu que certaines priorités ne devaient plus être retenues. D'autre part, des phénomènes tels que les nuisances ou le trafic de stupéfiants sont apparus comme étant bien souvent non des phénomènes isolés, mais des manifestations de problématiques sécuritaires plus vastes, plus globales. Outre ces constats, et vu l'impact qu'ont eu les attentats de Paris et de Bruxelles et l'arrivée du plan canal, il est apparu essentiel de revoir les priorités dans l'addendum 2017-2019.

⁵¹ 7 DECEMBRE 1998 - Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, Art. 36 (mise à jour le 19/06/19)

⁵² Conseil zonal de sécurité du 15/03/2017

2. Evaluation des priorités de l'addendum 2017-2019 et du Plan Canal 2016-2019

Les priorités de la zone ont été alignées sur celles reprises dans le nouveau plan national de sécurité et, plus spécifiquement, avec celles correspondant au Plan canal en 2017.

Des priorités précédentes, seules le trafic de stupéfiant, la sécurité routière et les nuisances ont été reprises. Ces dernières, à l'instar de l'approche du radicalisme et de l'extrémisme violent, du trafic d'armes à feu et de faux documents et de la lutte contre l'économie illégale, requérant une approche par projet. A partir de 2018, cette approche par projet, comme déjà mentionnée dans l'introduction, a été couplée avec une dimension géographique par hotspot.

L'entrée en vigueur du plan canal et, en complément par l'injection de membres du personnel supplémentaires, ont modifié le fonctionnement de la zone de police. Le crédo était « back to basics » pour chaque membre du personnel de terrain. Chacun devant, durant l'exécution de ses tâches régulières, garantir la visibilité du corps, renforcer l'échange d'information et améliorer le contact avec la population.

L'approche sur le terrain s'est construite autour de 3 grands axes :

- savoir qui habite sur le territoire (rétablissement du travail de quartier, contrôle domiciliations)
- savoir quelles associations et commerces sont actifs sur le territoire (contrôles administratifs et multidisciplinaires)
- savoir qui se déplace sur le territoire (contrôles proactifs sur la voie publique et dans les transports en commun).

Parallèlement, il a été investi dans tout le corps de police afin de lutter contre les phénomènes criminels soutenant. Cette approche a conduit à une proactivité plus importante de l'ensemble des services.

Trois ans plus tard, la situation sur le territoire zonal, et, plus spécifiquement, sur celui des deux communes du « plan canal » (Molenbeek-Saint-Jean et Koekelberg) a fortement évolué. La criminalité « importée » (par conséquent les infractions à la loi pénale) a diminué de 12,8% durant cette période de référence. Les constatations liés à la proactivité policière ont augmenté de 51,5 % en comparaison avec 2015.

Via le renforcement du flux d'information, les différents phénomènes prioritaires ont été encore davantage pris en charge. Le nombre total de RIR⁵³ établis par notre corps de police est passé de 507 en 2014 à une moyenne de 900 pour les années 2017 et 2018. En 2016, le flux d'information a connu une forte hausse avec 1.382 RIR.

Le partenariat avec les services de recherche de la Police Judiciaire Fédérale de Bruxelles a permis de renforcer plus encore la lutte contre les phénomènes criminels soutenant.

Les efforts fournis dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, d'armes, de faux documents ont été coordonnés et le parquet a été impliqué dès le départ. Le nombre total de dossiers judiciaires a été doublé par rapport à 2014. Les principaux résultats ayant été obtenus dans la lutte contre les stupéfiants. La zone de police a saisi sur trois années 417 kg de cannabis, 14.835 plants de cannabis ; 14,6 kg de cocaïne, 10,4 kg d'héroïne et 810.900 €.

⁵³ Rapport d'Informations

La plus grande avancée pour notre zone de police a été obtenue au niveau du suivi des (Foreign) Terrorist Fighters (FTF) et du phénomène de radicalisme violent au sens large. La zone de police disposait déjà d'une section spécialisée pour assurer ce suivi, mais, grâce à un apport en capacité (2 INPP, 10 INP), elle a pu jouer un rôle primordial dans l'approche de ce phénomène à Bruxelles.

De même, pour ce qui concerne le suivi des (F)TF et du radicalisme, la zone de police a renoué avec les principes de base du travail policier. Elle a mis le « community policing » en avant dans l'approche du radicalisme.

A côté de la lutte contre les phénomènes souteneurs, la zone s'est également attachée à suivre les nuisances ainsi que la sécurité routière. Pour ce qui concerne les nuisances, la prise en charge a été fortement modifiée en 2018 avec l'introduction du fonctionnement par hotspot. L'approche de la sécurité routière a été fortement modifiée suite à un accident mortel en 2019. Ici aussi, la proactivité a été drastiquement accrue au niveau de points noirs spécifiques à la demande du collège de police. Chaque usager de la route qui a un comportement inadapté dans la circulation, mettant en danger les autres usagers de la route devra être verbalisé.

3. Approche hotspot 2018 - 2019

En 2018, le comité stratégique de la zone a opté pour une méthodologie différente d'approche en s'orientant vers les phénomènes de nuisance par le biais de **zones géographiques spécifiques et délimitées**.

Les différentes nuisances (graffiti et tags, propreté des rues et nuisances causées par des regroupements de jeunes) n'ont plus été traitées à part, mais d'une manière intégrale et intégrée dans une zone bien délimitée.

Pour ce qui concerne l'identification des hotspots, l'initiative a été attribuée aux divisions et aux administrations locales. Les services spécialisés étant disponibles pour donner un appui. Les informations remontant par les inspecteurs de quartier qui, proches de la population, sont à même de déterminer les lieux où des interventions sont requises.

Les premiers résultats se montraient prometteurs. Lorsque des mesures et des actions se sont concentrées sur des quartiers bien précis, les effets se sont traduits au travers du nombre de constatations ainsi que par une amélioration de la qualité de vie. Les différents membres du Conseil zonal de sécurité reconnaissent que l'approche de la criminalité par hotspot est une méthode qui porte ses fruits.

Au regard de l'évaluation de la première année, il a été clairement établi que les phénomènes ne se produisaient pas toujours isolément, voire même le fait que certains étaient souvent « couplés⁵⁴ ».

⁵⁴ Ainsi, dans le cadre, par exemple, des nuisances on peut associer des phénomènes de vente ou de consommation de stupéfiants, de menaces, de vols, d'infractions aux lois spécifiques (fraude),...

C'est dans cette optique de prise en compte d'une problématique dans sa globalité que le conseil zonal de sécurité a également opté pour une approche de toute forme de criminalité par hotspot en 2019.

Cette méthode de travail nécessite en outre l'implication de plusieurs services zonaux et extrazonaux (communes, STIB, ...) et permet de la sorte à la zone de développer plus avant encore son partenariat opérationnel.

PRIORITES 2020-2025

1. INTRODUCTION

Comme déjà mentionné, la politique policière de la zone de police a fortement évolué depuis 2016. Les changements législatifs, l'entrée en vigueur du plan canal et les urgences opérationnelles ont eu pour conséquence que la zone de police a dû adapter son approche stratégique et opérationnelle.

La nouvelle politique policière joue sur une concordance entre le suivi stratégique des phénomènes prioritaires et le travail pluri-phénomènes par hotspot géographique.

La zone de police a évolué, conformément à la PLP 58⁵⁵, vers un suivi plus flexible de ses priorités et de ses activités. Ceci, dans le but d'une meilleure utilisation de la capacité disponible et d'un plus grand impact sur la réalité sans cesse changeante du terrain. Dans cette démarche, la zone de police souhaite évoluer vers une méthodologie plus dynamique de type « AGILE⁵⁶».

Les objectifs stratégiques et les facteurs critiques de succès (moyens requis, personnel spécialisé, partenariats, ...) devront encore être précisés annuellement en concordance avec les prescrits de la politique policière. Opérationnellement, ces objectifs seront mis en œuvre en fonction des besoins du terrain et avec périodicité.

La nouvelle méthodologie de suivi se traduira d'une part, en un suivi plus stratégique, plus chiffré des phénomènes criminels et leurs différentes manifestations, tout en garantissant la rencontre des facteurs critiques de succès. D'autre part, au niveau opérationnel, la zone de police opte pour une méthodologie plus dynamique consistant en un suivi et une gestion globale de ces hotspots, rompant de la sorte avec les traditionnels plans d'action annuels trop contraignants pour un fonctionnement optimal.

Au sein des périmètres déterminés, les différents phénomènes existants (qu'ils soient prioritaires ou non) seront abordés et suivis de manière coordonnée. Ceci dans le but de mieux mettre en corrélation les efforts des différents services et d'augmenter l'impact de leurs actions.

Pour ce qui concerne l'évaluation, la zone de police tiendra compte non seulement des efforts supplémentaires planifiés, mais également des prestations régulières de l'ensemble des services. Ces dernières contribuant effectivement à l'amélioration de la qualité de la vie des quartiers et de la gestion négociée de l'espace public.

⁵⁵ Circulaire interministérielle PLP 58 relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité 2020-2025 et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, 11 avril 2019.

⁵⁶ La méthode AGILE est une pratique de pilotage et de réalisation de projets. Les méthodes AGILE se veulent plus pragmatiques que les méthodes traditionnelles, impliquant au maximum les besoins du terrain (demandeur) et permettant une grande réactivité.

2. LES PRIORITÉS 2020-2025

En sa séance du 16/10/2019, le conseil zonal de sécurité a décidé de retenir les priorités suivantes pour le plan zonal de sécurité 2020-2025.

Pour déterminer ces choix, les sources suivantes ont été reprises dans un tableau d'argumentation (voir annexe 3):

SOURCES DU TABLEAU D'ARGUMENTATION	
<ul style="list-style-type: none">▪ Les données ISLP - zone de police⁵⁷▪ Les Statistiques Policières de Criminalité 2000-2018.▪ Le Baromètre du canal 2019⁵⁸▪ Le Plan global de sécurité et prévention de la Région Bruxelles-Capitale (PGSP)▪ Le Plan National de Sécurité⁶⁰▪ Le moniteur de sécurité 2018	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Plan Canal▪ L'avis des membres du conseil zonal de sécurité▪ L'avis du DirJud▪ L'avis du personnel de la zone de police, par le biais d'un questionnaire⁵⁹.▪ L'avis des fonctionnaires de prévention

Les priorités suivants ont été retenues :

A. Phénomènes criminels

- Stupéfiants (détention, usage et trafic)
- Vol dans habitation, avec circonstances aggravantes
- Coups et blessures en sphère familiale
- Terrorisme, extrémisme violent et radicalisme

B. Sécurité routière⁶¹

- Vitesse excessive et inadaptée.
- Stationnement gênant ou dangereux
- Sécurité des usagers vulnérables

C. L'amélioration de l'ordre public – travail par hotspot

Le conseil zonal de sécurité souhaite intervenir activement sur l'amélioration de la qualité de la vie dans les quartiers en contrant les nuisances. On retrouve donc ici la gestion négociée de l'espace public au sens large.

⁵⁷ Le choix des infractions réactives (criminalité) a été effectué sur base d'une comptabilisation (pondérée) en tenant compte des paramètres suivants : le nombre d'infractions en 2018, l'évolution temporelle (en comparaison avec l'année de référence 2013, le nombre moyen de faits 2013-2017 et en 2017), l'utilisation de violences ou de menaces et d'armes. Une explication plus détaillée de la méthodologie se trouve en annexe 1. Le choix des infractions proactives (lois spécifiques) a été basé sur le top 3. Pour ce qui concerne la sécurité routière, les infractions ont été sélectionnées sur base du top 5 de 2018.

⁵⁸ Pour ce qui concerne le choix des phénomènes du baromètre canal, il a été tenu compte de l'évolution temporelle en regard de l'année de référence (2014), du nombre moyen de faits au cours des 4 années précédentes (2014-2017) et de l'année 2017 (voir annexe 2).

⁵⁹ Le questionnaire a été envoyé et mis à disposition dans TEAMS pour tout le personnel. Ce questionnaire avait pour but de déterminer les phénomènes que le zone de police doit aborder pour les prochaines années, sous forme de projet. On pouvait indiquer, de façon anonyme, maximum huit phénomènes (judiciaires, administratifs et en matière de circulation). Nous avons récolté presque 200 réponses.

⁶⁰ Précisons que le PNS dont il est question ici est encore le PNS 2016-2019.

Parallèlement à la lutte contre les autres phénomènes criminels existants dans les hotspot, l'approche permettra d'accorder une attention particulière à :

- La tranquillité et à la sécurité de ces quartiers
- Les incivilités
- Les nuisances
- Les infractions à la législation environnementale
- Les dépôts clandestins
- ...

Nous expliquons ci-après la manière selon laquelle ces priorités seront abordées et suivies durant les années à venir.

A. Phénomènes criminels

Stupéfiants



QUOI ?

Le phénomène des stupéfiants est présent sous toutes ses formes sur le territoire de la zone de police. La lutte contre les stupéfiants est donc maintenue dans ce plan zonal de sécurité. Nous y développerons une approche intégrale du phénomène au niveau de la zone de police, en partant de la lutte contre les nuisances liées à la drogue, une approche ciblée vers les dealers et un travail concret portant sur les structures organisées.

Il est établi que les nuisances liées à la drogue hypothèquent la qualité de vie au sein de certains quartiers. La présence de dealers et de consommateurs causant un sentiment d'insécurité plus important. La présence de stupéfiants n'est en outre pas isolée, et entraîne d'autres phénomènes criminels avec elle, comme des faits de violence, des menaces ou des activités économiques illégales.

Pour ce qui concerne le trafic de stupéfiants, il semble que sur le territoire de notre zone de police se trouvent encore des « couvertures » pour la vente. D'autre part, la zone dénombre sur son territoire des points connus pour la vente de stupéfiants (en rue et dans des points de vente clandestins) ; la présence de vieux immeubles industriels et le manque de contrôle social font que la zone de police puisse être un terrain attractif pour la culture de cannabis.

POURQUOI ?

La lutte contre le trafic de stupéfiants a connu entre 2013 et 2016 une hausse de 83,4 %. Cette hausse ne correspond aucunement à une augmentation du phénomène, mais est principalement un indicateur d'une plus grande (pro)activité de nos services. Avec l'entrée en vigueur du plan canal, la proactivité par rapport à ce phénomène a fortement augmenté et la zone a affiné le flux d'information.

	2014	2015	2016	2017	2018	2017-2018
Trafic de stupéfiants	104	159	255	255	289	+ 13,3%

La lutte contre les stupéfiants est et reste une priorité pour notre zone de police.

QUI et AVEC QUI ?

La zone de police entend encore développer plus avant l'approche intégrale de cette problématique sur le terrain. Par la conjugaison de patrouilles proactives, de contrôles orientés et ciblés et la conduite d'enquêtes judiciaires, notre zone de police entend opérer simultanément à tous les niveaux du trafic de stupéfiants.

L'objectif est de décourager les consommateurs, de cibler les petits revendeurs (avant qu'ils ne commencent à s'organiser) et de démanteler les structures organisées.



Ce dernier point étant rendu possible par une gestion optimale de l'information, la mise en œuvre de méthodes de recherche approfondies, l'application des dispositions de police administrative. Afin de mettre cette approche en œuvre sur le terrain, l'ensemble des services opérationnels seront impliqués et des partenariats seront construits (PJF Bruxelles, services d'inspection, ...).

Le service recherche, et plus spécifiquement la section stupéfiants, jouera, un rôle central dans ce cadre, appuyé par le Carrefour d'Information Local. Les différents services centralisés (TECOV, BAB, Bikers, Canine) ainsi que les divisions seront prioritairement présents dans les lieux connus pour le trafic de stupéfiants et dans les hotspots. Leurs constatations seront principalement ciblées quant à l'approche de formes visibles de ce trafic (deal de rue, points de vente clandestins, ...).

La section stupéfiants s'orientera vers le démantèlement des formes organisées du trafic de stupéfiants et l'élaboration de dossiers circonstanciés. La zone de police a, à cet effet, investi dans le développement de techniques permettant l'application de méthodes particulières de recherche. Le service recherche s'inscrira dans le « plan global stupéfiants » pour l'arrondissement de Bruxelles présidé par le Procureur de Roi et collaborera avec la Police Judiciaire Fédérale (PJF) de Bruxelles dans ce cadre. Pour le démantèlement de ces structures, l'approche sera pluridisciplinaire et ciblera aussi les biens et les bénéficiaires. Enfin, le volet administratif se basera sur une collaboration avec différents partenaires comme les services d'inspections, les institutions financières, les administrations communales, etc.

D'autre part, l'intervention du Parquet, de l'Office des étrangers et des autorités administratives constituera un maillon indispensable dans cette approche chirurgicale. Du Parquet, il est attendu de promouvoir et de poursuivre les principes de la citation directe mais également de consacrer une attention spécifique au suivi et à la poursuite des dealers (multirécidivistes) dans ces quartiers. Une bonne collaboration avec le service des étrangers est essentielle pour le suivi des personnes en situation illégale qui sont souvent concernées par ces formes de trafic de stupéfiants. Enfin, il sera attendu des autorités locales de renforcer la lutte administrative contre ces phénomènes (autorisations, fermetures, ...).

Vols dans habitations avec circonstances aggravantes



QUOI ?

Quand bien même on constate une diminution du nombre total de vols dans habitations, il est un fait que la majorité de ces infractions se produisent dans des immeubles situés dans la région de Bruxelles capitale.

La catégorie des vols dans habitations regroupe les phénomènes suivants : vol dans habitation (maison, appartement, garage ou autres annexes), avec infraction, usage de fausses clés, avec ou sans violence.

POURQUOI ?

Aux yeux de la population (Moniteur de sécurité) la lutte contre ce phénomène est également essentielle. En effet, si la perte économique liée aux vols dans habitation reste relativement limitée, le traumatisme ressenti par les victimes revêt une ampleur importante. Le fait que quelqu'un ait pénétré dans votre sphère privée a un impact énorme sur le sentiment d'(in)sécurité que peut ressentir la victime. Sans compter le fait que certains objets volés ont une grande valeur sentimentale.

Molenbeek-Saint-Jean (16ème place) et Jette (19ème place) se retrouvent dans le top 20 national. Dans plus de ¾ des cas, les faits concernent une habitation ou une dépendance.³⁷ Les vols dans habitation et/ou dépendance³⁸ ont foncièrement diminué au cours de la période de politique policière précédente (- 22,2 % en comparaison avec 2014).

Cette diminution n'empêche pas que leur nombre reste important (1.515 en 2018, soit, environ 4,2 par jour), le taux d'élucidation restant relativement faible (5 % sur base de l'ISLP). De ce fait, la zone de police Bruxelles-Ouest souhaite poursuivre son investissement dans la lutte contre ce phénomène.

	2014	2015	2016	2017	2018	2017-2018
Vol dans habitation, avec circonstances aggravantes	1.862	2.036	1.701	1.541	1.534	-0,5%

QUI et AVEC QUI ?

Dans le cadre des vols dans habitations, il est rare, voire exceptionnel de prendre un auteur sur le fait. Les dégâts étant bien souvent constatés au retour des habitants. Le phénomène devra donc être abordé principalement dans une optique de prévention et de suivi.

Les divisions étant les premières concernées de par leur proximité avec la population seront partie prenante, non seulement par l'intensification et la bonne gestion des fichiers relatifs aux passages de surveillance durant les vacances, mais également par une vigilance accrue par rapport à des phénomènes de vols dans habitations qui se commettent souvent de manière groupée dans un même quartier, un même immeuble, etc. Dans ce cadre, il sera également opportun d'intégrer la prévention et la lutte contre les vols dans habitations dans les hotspots, notamment sur base de l'établissement d'une cartographie des lieux de commission.

La zone de police s'inscrira également dans des actions préventives ciblées en participant, par exemple à la « journée sans ». Enfin, la lutte contre ce phénomène et les actions préventives qui seront entreprises seront pour notre zone une excellente opportunité d'improver son partenariat avec les services communaux et de prévention.

D'un point de vue réactif, la section « délits contre les biens » du service recherche, accentuera son activité notamment dans le cadre des vols en série, par exemple au sein de complexes d'appartements. Les organisations de cambriolages seront plus spécifiquement ciblées. Dans ce cadre, notre zone de police visera à augmenter la qualité des constatations faites sur les lieux d'un vol dans habitation en mettant un accent particulier sur les modus operandi des auteurs, l'analyse des images des caméras de télésurveillance. L'exploitation de ces éléments permettront plus que certainement d'accéder à un taux d'élucidation plus important.

Tous les autres services opérationnels, et surtout les premiers constatateurs, apporteront leur contribution, ainsi que le service d'assistance aux victimes.

Coups et blessures en sphère familiale



QUOI ?

Les violences intrafamiliales sont définies comme étant : toute forme de violence physique, psychologique, économique entre membres d'une même famille, sans considération d'âge.

Le contexte familial doit être compris, ici, comme étant les personnes d'une même parenté (lien biologique) ou ayant une relation (lien affectif durable). Dans le cadre de cet objectif, la zone de police ciblera plus particulièrement les violences entre partenaires, tout en portant une attention particulière aux mineurs présents impliqués.

Des violences intrafamiliales peuvent survenir dans tous les groupes sociaux et culturels de la société. Il s'agit d'un phénomène cyclique qui peut être influencé par divers facteurs tels que les circonstances de vie, les problèmes financiers, la pauvreté, les addictions, les tensions relationnelles, les problèmes d'éducation,... Un problème aussi complexe nécessite donc une approche pluridisciplinaire.

POURQUOI ?

Même si les violences intrafamiliales surviennent dans l'intimité des relations personnelles, il n'en demeure pas moins que la société a pour devoir d'en protéger les victimes qui ont souvent difficile à prendre les choses en main et à sortir de cette spirale de la violence.

Malgré tous les efforts, la question reste un tabou avec une différence importante entre le nombre de faits effectivement commis et le nombre de faits enregistrés. Par contre le nombre de constatations augmente, année après année.

Nombre de PV ⁶²	2014	2015	2016	2017	2018	%2017-2018
Economique ⁶³	44	59	62	54	56	+3,7%
Physique ⁶⁴	332	351	340	361	417	+15,5%
Psychique ⁶⁵	90	101	117	132	123	-6,9%
Sexuelle ⁶⁶	9	11	12	10	5	-50,0%
Autre ⁶⁷	11	16	14	19	25	+31,6%
Total	486	538	545	576	626	+8,7%

⁶² Pour chaque PV, **tous** les faits sont retenus. La VIF peut se situer sur différents plans et la règle veut que dans un PV, la violence sexuelle a priorité sur la violence physique, puis viennent la violence économique et enfin la violence psychique.

⁶³ Par exemple : destruction, non-paiement de la pension alimentaire

⁶⁴ Par exemple : coups et blessures, meurtre, empoisonnement

⁶⁵ Par exemple : menaces, harcèlement, refus de droit de visite

⁶⁶ Par exemple : viol, attentat à la pudeur

⁶⁷ Par exemple : différend familial, désaccord (querelle)



QUI et AVEC QUI ?

Les acteurs du conseil zonal de sécurité insistent sur la nécessité d'une approche pluridisciplinaire pour traiter cette matière complexe. Chacun (dans son domaine de compétence) veillera à ce que l'approche soit aussi adaptée que possible.

Le service jeunesse et famille est la cheville ouvrière de l'approche policière du phénomène. Le service d'assistance aux victimes joue également un rôle important en la matière, tout comme les premiers constatateurs et les équipes d'accueil.

La zone de police s'engage à ce que chaque fait connu de violence familiale soit acté dans un procès-verbal⁶⁸ et qu'il soit transmis dans les plus brefs délais au Parquet. Afin d'assurer un suivi policier et judiciaire encore plus efficace la zone de police souhaite renforcer sa coopération avec le Parquet. En concertation avec le magistrat de référence, elle examinera comment la prise en charge par la zone de police peut permettre un meilleur suivi au niveau du Parquet.

La zone de police s'engage aussi à ce que chaque victime de violence familiale soit accueillie dans les meilleures conditions. Une sensibilisation du personnel d'accueil et des premiers constatateurs sera développée.

Au sein de services de première ligne des ambassadeurs «violences intrafamiliales» seront désignés. D'une part, ils auront un rôle de sensibilisation par rapport à leurs collègues de première ligne offrant une assistance lors de l'accueil de situations « VIF ». D'autre part, ils contribueront à la mise en œuvre d'une approche des violences intrafamiliales coordonnée par la personne de référence VIF (chef du service Jeunesse et Famille) et en collaboration avec le service d'assistance aux victimes zonal.

Dans le cadre du suivi de cette priorité, la zone de police investira principalement dans le développement de partenariats (BAV, SCAV, CPAS, services de médiation, ...) afin d'accompagner mieux encore les victimes de violences intrafamiliales et de les orienter de manière optimale. L'intervention des autorités policières et judiciaires n'offrent qu'un arrêt temporaire de ces problèmes. Il convient dès lors que ces interventions soient assorties d'une approche intégrée et spécifique des problèmes sous-jacents.

La zone de police estime que la mise sur pied d'une concertation multidisciplinaire des cas individuels par commune (sous l'autorité des administrations communales), offrira une solution adaptée. Cette piste sera explorée par le service jeunesse et famille.

Enfin, un projet de mise sur pied d'une plateforme zonale stratégique avec l'ensemble des partenaires sera concrétisé durant le prochain cycle de politique policière.

⁶⁸ CIRCULAIRE N° COL 3/2006 DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LES COURS D'APPEL, Définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, l'identification et l'enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets, 1/03/2006.

CIRCULAIRE N° COL 4/2006, CIRCULAIRE COMMUNE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX RELATIVE À LA POLITIQUE CRIMINELLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE DANS LE COUPLE, 1/03/2006.

Terrorisme, extrémisme violent et radicalisme



QUOI ?

Les phénomènes de radicalisme, d'extrémisme violent et de terrorisme restent d'actualité pour notre zone de police. Il en va de même pour les phénomènes criminels soutenant.

En dépit des efforts fournis et de la professionnalisation de l'approche de la problématique, la menace nationale et internationale au sein de certaines communes de la zone de police, et par extension, de la zone « canal » reste plus élevée que dans le reste du pays.

L'anonymat des grandes villes combiné avec la présence de facteurs facilitants, tels que le trafic de stupéfiants, l'économie illégale et la possible disponibilité d'armes ou de faux documents présentent un phénomène complexe à aborder.

A contrario, le niveau de menace pour notre pays a été rétrogradé par l'OCAM. L'évolution reste cependant incertaine, la menace latente demeurant présente. Pour continuer à faire face à la situation sur le terrain, les efforts déjà entrepris doivent être maintenus.

POURQUOI ?

La zone de police compte encore 81 Foreign Terrorist Fighters, 5 Home Terrorist Fighters et 9 prédicateurs de haine.

Plus de la moitié des combattants étrangers (43) sont probablement encore dans une zone de conflit. Ceci constitue une augmentation, en dépit d'une diminution drastique des potentiels départs (10), par rapport aux années précédentes. Au cours de l'année dernière, 4 nouvelles personnes ont été reconnues comme Terrorist Fighter.

Si le nombre de « candidats » potentiels au sein de notre zone de police continue à diminuer, nous constatons une augmentation de combattants « returnees » (20). Le fait que cette augmentation se poursuive est important, ceci étant associé au fait qu'ils s'établissent à nouveau sur le territoire de la zone de police. En outre, la proportion des personnes libérées suite à une condamnation pour terrorisme augmente graduellement.

La réintégration, tant des « returnees » que des combattants libérés au sein de notre société nécessitera une attention particulière de notre part. Pour chacun d'entre eux, un suivi multidisciplinaire et spécifique sera nécessaire.

QUI et AVEC QUI ?

Le fait de garantir un suivi ciblé ne relève pas que de la responsabilité des services de police, mais également des autorités administratives. Ce suivi est notamment pris en charge au sein des CSIL (Cellule de Sécurité Intégrée Locale) ; ceux-ci, placés sous la responsabilité du bourgmestre visent à promouvoir l'échange d'informations personnalisées et ciblées sur le plan administratif (domicile, composition de ménage, cadastre, ...) entre partenaires impliqués dans la lutte contre le radicalisme.

Si, dans certains cas, un tel suivi ciblé et policier peut être nécessaire, il peut, a contrario être contreproductif pour certaines personnes. Les efforts fournis pour réintégrer ces personnes au sein de notre communauté doivent se faire en partenariat.



La cellule radicalisme est le garant du suivi policier de ces phénomènes et des individus qui y sont reliés. Elle est responsable tant du suivi administratif (contacts avec le citoyen, la société civile ou les communautés religieuses) que du suivi judiciaire (coordination des enquêtes). Le point d'orgue du suivi des individus reconnus par l'OCAM, sont les visites domiciliaires mensuelles, qui mettent l'accent sur la construction de contacts personnel et l'élaboration d'une lien de confiance. A titre indicatif, les collaborateurs de la cellule radicalisme ont réalisé 270 visites domiciliaires en 2018. Pour les 6 premiers mois de 2019, le nombre est déjà à 292. Les enquêteurs sont assistés par l'Information Officer et un gestionnaire d'information à temps plein, ainsi que par la police de quartier.

Les contributions du fonctionnaire de déradicalisation et des services communaux sont également essentielles, afin de réorienter ces personnes vers un chemin professionnel et, le cas échéant, leur offrir un soutien psychosocial.

Ensemble, nous devons rester vigilants par rapport à cette présence latente du **phénomène de radicalisme et de l'extrémisme violent** au sein de notre communauté ainsi qu' au suivi des personnes reconnues dans ce contexte. Il convient ici de trouver un équilibre entre suivi préventif et approche ciblée.

Pour ce qui concerne la zone de police, l'ensemble des membres du personnel doivent contribuer au suivi de ce phénomène au quotidien. Le community policing reste la base pour aborder ces phénomènes et la fonctionnalité « quartier » représentant nos yeux et nos oreilles sur le terrain se doit encore d'être renforcée. La zone de police continuera à sensibiliser son personnel à cet effet, notamment en leur permettant de suivre la formation COPPRA actualisée.

B. SÉCURITÉ ROUTIÈRE



QUOI ?

Vu que le comportement des utilisateurs de la route a un grand impact sur la viabilité des quartiers et le sentiment d'insécurité de sa population, la zone de police visera en particulier le conduite inappropriée et inadaptée, ainsi que les comportements dangereux de tous les usagers de la route qui mettent en danger les autres usagers.

C'est unanimement que le Conseil zonal de sécurité a décidé de maintenir l'engagement zonal dans le cadre de la sécurité routière, en accordant une attention spécifique aux accidents de roulage, plus particulièrement pour les usagers faibles et aux infractions qui y sont liées.

- **Vitesse excessive et non adaptée** : elle constitue une des principales causes des accidents de roulage et est souvent déterminante de leur gravité (blessures, morts)
- **Stationnements dangereux et gênants** : ils ont une influence sur la fluidité du trafic sur le territoire de la zone de police. Ici aussi les usagers dits faibles sont principalement touchés : les cyclistes, les personnes avec un handicap, les écoliers, les piétons et les utilisateurs des transports publics.
- **Sécurité des usagers vulnérables** : outre l'adaptation du matériel urbain qui est du ressort de nos partenaires, il revient à nos services de s'efforcer d'intervenir préventivement et répressivement de sorte à accroître la sécurité des piétons, cyclistes, ...

Par une présence accrue en des lieux stratégiques sur le territoire de la zone de police, et une augmentation du risque de verbalisation pour tout contrevenant, la zone de police veut diminuer le nombre d'accidents de la route. D'autre part, la lutte contre l'alcool (et les stupéfiants) au volant, outre les actions spécifiques et ciblées, continue à recevoir une attention particulière du service trafic.

POURQUOI?

Etant donné que sur le territoire zonal on retrouve de nombreux axes de circulation ainsi que des tunnels, tenant compte également des nombreux usagers de la route et des problèmes récurrents de mobilité et de stationnement, une attention constante est accordée à la sécurité routière. Chaque habitant de la zone, chaque personne qui y travaille, chaque navetteur qui y passe prend, d'une manière ou d'une autre, part au trafic en tant que piéton, cycliste, conducteur ou passager d'une automobile, d'un bus ou d'un tram.

Les infractions de roulage et leurs conséquences ont un impact sur la sécurité qui ne doit pas ne doivent pas être sous-estimées. Les chiffres démontrent que bien souvent ce sont les usagers les plus faibles qui sont atteints.

Ces dernières années, on a constaté d'une part, une (nouvelle) augmentation des accidents avec dégâts corporels et, d'autre part, une baisse sensible des infractions de roulage, principalement pour ce qui concerne la vitesse et le stationnement.



Les problèmes tels que l'agressivité au volant, la vitesse excessive et inadaptée, le stationnement dangereux et gênant, les nuisances sonores liées au trafic,... sont inscrits dans le Moniteur de Sécurité 2018 comme relevant des problèmes de voisinage. En plus, le « Belge » ne semble pas avoir, en comparaison avec ses voisins européens, une attitude ou un comportement de roulage positif. Le sentiment d'insécurité dans la circulation est important en Belgique, ainsi qu'au sein des habitants de la zone de police Bruxelles-Ouest.

QUI et AVEC QUI ?

La sécurité routière fait partie du travail quotidien de l'ensemble du corps de police et chacun de nos membres du personnel est particulièrement sensibilisé à la lutte contre les infractions de roulage au sens large.

Outre la vigilance durant le travail quotidien des opérations spécifiques sont régulièrement organisées par le service trafic en collaboration avec les divisions permettant une augmentation de la présence policière. Tout contrevenant ressentant, par le biais de ces opérations, un risque accru d'être verbalisé.

L'approche qui soutient l'ensemble de ces actions et qui vise à appréhender le comportement inapproprié et inadapté de l'ensemble des usagers de la route doit être une approche pluridisciplinaire et être le fruit d'un partenariat structuré. En effet, si le suivi de ces actions répressives doit être assuré par le Parquet, les administrations communales apportent leur appui en veillant à faire respecter le RGP sur leur territoire et les gardiens de la paix peuvent également jouer un rôle préventif.

Outre l'augmentation du risque de verbalisation pour tous les usagers de la route sur notre territoire, la zone de police souhaite également contribuer activement à l'augmentation de la sécurité routière. Last, but not least, nos membres du personnel sont également des usagers de la route. Dans ce cadre, un projet « conduite en sécurité » à destination de l'ensemble des membres du personnel a été initié.

Ce projet nous permettra de rappeler les bases essentielles de la conduite en sécurité. L'accent sera mis sur la sécurité des policiers en tant qu'usagers de la route, sur celle des autres usagers de la route et, enfin, rappellera les règles de déontologie et d'intégrité auxquelles doivent se conformer nos équipes de terrain.



C. L'AMÉLIORATION DE L'ORDRE PUBLIC ET LE TRAVAIL PAR HOTSPOT

QUOI ?

Le conseil zonal de sécurité souhaite un investissement plus important dans la sécurité et la qualité de vie au sein des quartiers. La gestion négociée de l'espace public et la lutte contre les nuisances urbaines (incivilités, nuisances, dépôts clandestins, ...) étant les points de départ.

Comme déjà cité, la gestion négociée de l'espace public ne se limite pas aux atteintes ou au rétablissement de l'ordre public, mais doit, en plus, rendre possible son maintien et permettre l'exercice des droits et libertés individuels. L'approche de ces priorités sera intégralement prise en charge dans le fonctionnement par hotspot.

L'approche géographique des hotspots sera élargie en y ajoutant une prise en charge de l'ensemble des phénomènes (prioritaires ou pas) et des nuisances qui se produisent dans ces zones afin d'améliorer garantir la tranquillité et la sécurité de ces quartiers. Ayant un impact sur la qualité de vie des quartiers (stationnement en double file, excès de vitesse,...) la sécurité routière et le comportement des usagers de la route seront également reprises dans l'approche par hotspot.

POURQUOI ?

Après analyse, il ressort, que les différents phénomènes se produisent souvent dans le même hotspot et qu'ils sont fréquemment engendrés par les mêmes individus.

Dans le cadre de ce plan zonal, l'approche par hotspots évoluera vers une vraie approche pluri-phénomènes. Ce sera donc le quartier qui sera ciblé et non plus exclusivement les phénomènes. Ce faisant, la zone de police veut évoluer vers **une vraie approche intégrale et intégrée** (ex : suivi des regroupements de jeunes, prise en charge de dealers de stupéfiants, prise en charge de l'économie illégale, dépôts clandestins, incivilités ...) dans ces zones bien délimitées.

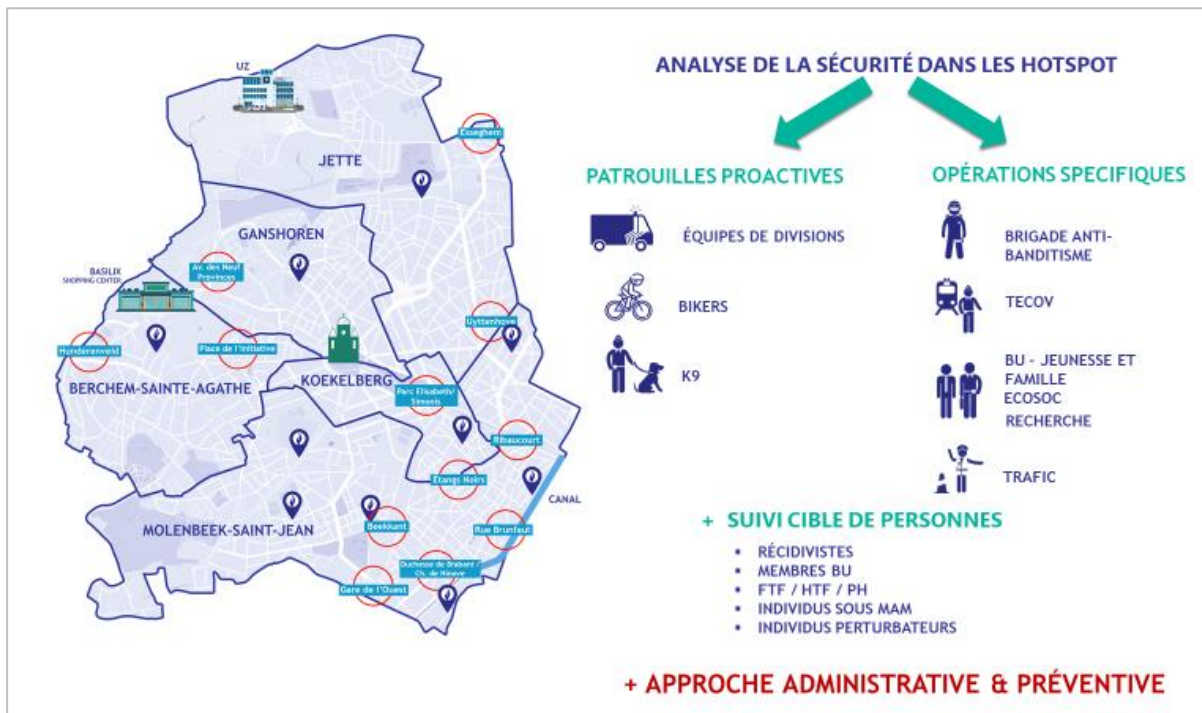
Les résultats obtenus nous ont déjà montré que, lorsque des mesures et des actions sont concentrées sur des quartiers bien précis, qu'ils se traduisent au travers d'un accroissement du nombre de constatations ainsi que par une amélioration de la qualité de vie.

QUI et AVEC QUI ?

L'initiative permettant de déterminer tel ou tel hotspot, reste au niveau des divisions ou des administrations locales. La zone de police invite les bourgmestres à s'impliquer activement pour ce qui concerne l'identification, la délimitation et le suivi des hotspots et à initier une prise en charge préventive et administrative effective dans ces quartiers.



Au niveau de la zone de police, l'implication des services spécialisés sera intensifiée. Ils interviendront tant proactivement (bikers et canine – patrouilles pédestres en collaboration avec les divisions, service trafic : contrôles visibles) que réactivement (BAB, TECOV). En plus, le pilier judiciaire (recherche, ECOSOC, Jeunesse et famille) aura un rôle actif à jouer au niveau des hotspots. Ils examineront quels sont les contrôles ciblés qui doivent être effectués au sein des hotspots et/ou quels dossiers judiciaires doivent éventuellement être mis en route. Une attention spécifique sera également accordée aux personnes qui troublent la tranquillité et l'ordre public (auteurs, usagers de drogues, personnes causant des nuisances, jeunes avec un statut BU, personnes sous conditions et ne les respectant pas, ...).



Au parquet, la zone de police demande de soutenir cette approche ciblée et géographique en accordant une attention spécifique au suivi ou à la poursuite des personnes ayant commis des faits dans ces quartiers (application de la citation directe, mises à disposition, ..).

CONCLUSION ET COMMUNICATION

Le constat définitif qui peut être établi pour ce dernier cycle de politique policière est que notre zone de police a été soumise à de nombreux changements.

Nous parlons ici non seulement des événements dramatiques de 2015 et de 2016, mais également des changements au niveau de la direction du corps, ainsi que de l'entrée en vigueur de la nouvelle politique policière qui ont contraint notre zone de police à adapter son fonctionnement et à répondre à de nouveaux besoins et de nouvelles attentes.

Jamais il n'aurait été imaginé que la politique policière définie par une zone de police doive être sujette à tant d'adaptations et d'ajustements.

Via la rédaction de ce plan zonal de sécurité, le conseil zonal de sécurité a déterminé les priorités pour les six années à venir. Cependant, il est plus que certain qu'au cours de ces prochaines années, la réalité du terrain nous contraigne à devoir adapter nos priorités et à revoir notre approche, voire notre politique de gestion.





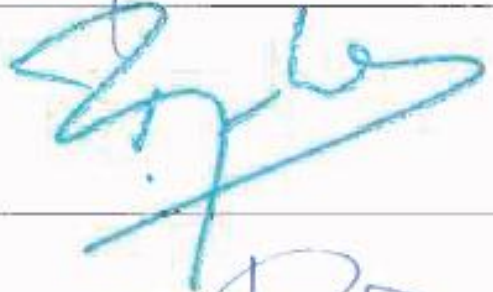



Comme déjà mentionné, et conformément à la circulaire interministérielle PLP 58, la zone de police souhaite évoluer vers une cycle de politique policière plus souple.

Cette flexibilité souhaitée nous permettra d'utiliser de manière plus optimale encore la capacité en personnel et d'augmenter l'efficacité et l'efficience de nos actions afin d'adapter notre stratégie à une réalité de terrain sans cesse mouvante.

La volonté de la zone de police est réellement d'accéder à une approche intégrale et intégrée de l'ensemble des phénomènes criminels et d'apporter une réponse effective aux besoins et attentes de nos parties prenantes.

Nous sommes, au même titre que d'autres, un acteur dans la communauté et notre rôle est essentiel dans la garantie de l'évolution d'une société sûre et démocratique ; c'est notamment par notre implication croissante dans les quartiers, par un partenariat fort, par la diffusion, la collecte et l'échange d'informations et par une gestion optimale de notre organisation que nous pourrions accéder à la réalisation de nos objectifs.

APPROBATION - PLAN ZONAL DE SECURITE 2020-2025

Membres du Conseil zonal de sécurité	Signatures
Mme Catherine Moureaux Bourgmestre-Présidente Commune de Molenbeek-Saint-Jean	
Mr J-M Meilleur Procureur du Roi de Bruxelles	
Mr H. Doyen Bourgmestre Commune de Jette	
Mr A. Laaouej Bourgmestre Commune de Koekelberg	
Mr J. Riguelle Bourgmestre Commune de Berchem-Sainte-Agathe	
Mr P. Kompany Bourgmestre Commune de Ganshoren	
Mr A. Ysebaert Commissaire divisionnaire de police Directeur-coordonnateur de Bruxelles	T.D. 
Mr J. Wyffels Commissaire de police Chef de corps ff de la zone de police Bruxelles-Ouest	
Date de la séance	15 octobre 2019

ANNEXES

ANNEXE 1 - ZPZ 5340 - ISLP:

Le choix des infractions réactives (criminalité) a été déterminé par l'opération d'un calcul basé sur différents paramètres des statistiques locales :

- *Le nombre de total de faits pour 2018 en chiffres absolus*
Si le phénomène ressort dans le top 10 pour 2018, il sera pondéré; dans le cas contraire, il recevra un score nul (0). Le nombre total absolu de faits pour 2018 est le seul et unique paramètre qui se voit attribuer une pondération de facteur 3.
- *L'évolution temporelle, en comparaison avec :*
 - *Une année de référence (2013)*
 - *La moyenne du nombre de faits pour les années précédents (2013-2017) ET*
 - *L'année précédente (2017)**Si le phénomène montre une hausse en pourcentage, il reçoit une pondération de 1, dans le cas contraire, 0*
- *Usage de violences et/ou menaces*
Si, en 2018, plus de 25 % des faits ont été appariés avec de la violence et/ou des menaces, le phénomène reçoit un score de 1; dans le cas contraire, 0.
- *Usage d'armes*
Si, en 2018, plus de 25% des faits ont été commis à main armée, la pondération sera de 1; dans le cas contraire, 0.

Après comptage, les phénomènes qui ont obtenu un score final minimal de 4 (sur un maximum de 8) seront retenus dans le modèle d'argumentation.

Pour ce qui concerne les lois spécifiques, les infractions (proactives) du top 3 de 2018 ont été retenues.

Au niveau de la sécurité routière, les infractions de roulage ont été sélectionnées à partir du top 5 de 2018.

Néanmoins, vu l'augmentation des accidents de roulage avec lésions corporelles en comparaison avec, primo, l'année de référence 2013, secundo, la moyenne du nombre d'accidents durant les 5 années précédentes (2013-2017) et, tertio, l'année 2017 les accidents de roulage impliquant des usagers faibles ont également été repris dans la matrice d'argumentation.

ANNEXE 2 - Baromètre du Canal

Pour ce qui concerne la pondération des phénomènes (avec facteur 1) suivis dans le baromètre du canal, il a également été tenu compte de l'évolution temporelle, au regard de l'année de référence (2014), du nombre moyen de faits pour les 4 années précédentes (2014-2017) et pour l'année 2017. Après comptage, les phénomènes qui ont obtenu un score minimal de 2 (sur un maximum de 3) ont été repris dans le modèle d'argumentation.

ANNEXE 3 : Tableaux d'argumentation

Tableau d'argumentation - Bruxelles Ouest	Scanning				CZS						Autres partenaires				Plans						Ordre		Approche policière		
	données objectives Baromètre du Canal	données objectives Enquête Lesclis de sécurité 2019 ZP 5340	données objectives Questionnaire interne ZP 5340	Analyse/évolution	Bm	Bm	Bm	Bm	Bm	Bm	DiCo	Autres	PMS	RCSRP (Région)	PLAN CANAL	PSSP MOU	PSSP JET	PSSP GAN	PSSP BSA	PSSP KKB	TOTAL	Travail	Travail	Hotspot	
					MOL	JET	GAN	BSA	KKB	PR	DiJud	Autres	RCSRP (Région)	PLAN CANAL	PSSP MOU	PSSP JET	PSSP GAN	PSSP BSA	PSSP KKB	TOTAL	Travail	Travail	Hotspot		
Phénomènes - criminalité (réactivité)																									
Voi dans habitation, avec circonstances aggravantes	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13			X	
Voi simple																									
Voi dans véhicule																									
Voi à la rue	1																								
Voi à l'arraché	1																								
Voi de vélos																									
Coups et blessures hors sphère familiale																									
Coups et blessures en sphère familiale (VIP)	1																								
Violences sexuelles																									
M enlacs	1																								
Discriminations/crimes de haine																									
Vandalisme	1																								
Criminalité informatique / Cybercrime et cybersécurité	1																								
Autres:																									
Phénomènes Lois spécifiques (proactivité)																									
Drogues (détention, usage, et trafic)	1																								
Législation sur les étrangers	1																								
Traic et traite des êtres humains (TEH)																									
Armes à feu et blanches	1																								
Armes et alcool																									
Armes et alcool	1																								
Fraude et économie illicite																									
Environnement (dépôts clandestins)																									
Environnement (dépôts clandestins)	1																								
Autres:																									
Thématiques transversales / particulières																									
Terrains, extrémisme violent et radicalisme																									
Inécurité dans les transports en commun																									
Criminalité organisée contre les biens par des groupes linéaires (ou non)																									
Jeunes traquant dans l'espace public	1																								
Amélioration de l'ordre public (incivilités, nuisances, gestion négociée de l'espace public...)																									
Amélioration de l'ordre public (incivilités, nuisances, gestion négociée de l'espace public...)	1																								
Autres:																									

Tableau d'argumentation - Bruxelles Ouest	Scanning		CZS										Autres partenaires										Plans										Origine		Approbation politique	
	données objectives		données subjectives		Rem MOL	Rem JET	Rem GAN	Rem BSA	Rem RKB	CDC	PR	DirCo	DirAud	Autres	PMS	RSP (Région)	RISAN CANAL	RSP MOL	RSP JET	RSP GAN	RSP BSA	RSP RKB	TOTAL	Précis- Travail projet	Travail Hotspot											
	Analyse / évolution																																			
Sécurité routière																																				
Conduite agressive dans la circulation		1																																		
Vitesse non adaptée dans la circulation		1																																		
Arrêt et stationnement gênant ou dangereux		1																																		
Conduite sous influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments		1																																		
Perte de la culture de sécurité et mesures de sécurité																																				
GSM au volant		1																																		
Feu de signalisation		1																																		
Documents de bord, assurances et permis de conduire		1																																		
Voitures: s'arrêter, cabotage, par le trafic (célébration, dérapages,			1																																	
Accidents / groupes à risques (usagers vulnérables)		1																																		
Autres:																																				

ANNEXE 4 : liste des abréviations

ANPR	Automatic Nummer Plate Recognition
BAB	Brigade Anti Banditisme
BAV	Bureau d'Assistance aux Victimes
BNG	Banque Nationale de Données
BU	Bandes Urbaines
CILIK	Carrefour d'Information Local
CIRB	Centre d'Informatique de la Région Bruxelloise
COPRA	Formation Terrorisme et radicalisme, police fédérale
CSIL	Cellule de Sécurité Intégrale Locale
DPZ	Dispatching Zonal
DRI	Direction de l'Informatique, police fédérale
ECOFIN	ECONomique et FINancier
ECOSOC	ECONomique et SOCIétés
FIPA	Full Integrated Police Action
FTF	Foreign Terrorist Fighters
GNEP	Gestion Négociée de l'Espace Public
GPI	Circulaires Police Intégrée
HTF	Home Terrorist Fighters
HYCAP	Capacité Hypothéquée
ISLP	Integrated System Local Police
Norme KUL	Norme déterminant les fonctionnalités de base minimales de la police
LFP	Loi sur la Fonction de Police 05/08/1992
LIPA	Local Integrated Police Action
OCAM	Organe de Coordination de la Menace

PGSP	Plan Global de Sécurité et de Prévention
PJF	Police Judiciaire Fédérale
PLP	Partenariat Local de Prévention
PZS	Plan zonal de Sécurité
RGP	Règlement Général de Police
RIR	Rapport d'Information
SAC	Sanction Administrative Communale
SAPV	Service d'Assistance aux Victimes
SAO	Service d'Appui Opérationnel
STIB	Société de Transport Bruxellois
SPC	Statistiques Policières Criminelles
TECOV	Transport en Commun
VIF	Violences IntraFamiliales



Police

Bruxelles-Ouest

 Adresse

Rue du Facteur, 2
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

 Téléphone

T | 02/412.12.12
F | 02/412.62.98

 En ligne

www.policelocale.be/5340

